|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| **WO/GA/48/****7** | | |
| **ORIGINAL :** **anglais** | | |
| **DATE :** **4 juillet 2016** | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante-huitième session (26e session extraordinaire)**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est réuni à deux reprises depuis la quarante‑septième session (22e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) tenue du 5 au 14 octobre 2015, à savoir pour sa seizième session tenue du 9 au 13 novembre 2015 et pour sa dix‑septième session tenue du 11 au 15 avril 2016.
2. Au cours de ces sessions, le CDIP a décidé que les résumés présentés par le président, ainsi que le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2015 (document CDIP/17/2), constitueraient le rapport du comité à l’assemblée générale.
3. En conséquence, le présent document contient lesdits résumés et ledit rapport.
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/48/7).*

[Les résumés du président et le document CDIP/17/2 suivent]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 13 Novembre 2015 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**

**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

rÉsumÉ prÉsentÉ par le prÉsident

1. La seizième session du CDIP s’est tenue du 9 au 13 novembre 2015. Ont pris part à cette session 81 États membres et 30 observateurs.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/16/1 Prov.2.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la quinzième session faisant l’objet du document CDIP/15/8 Prov.
4. Au titre 4 de l’ordre du jour, le comité a entendu les déclarations générales des délégations.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a examiné les éléments suivants :

5.1 le document CDIP/16/2 intitulé “Rapports sur l’état d’avancement des projets”. Le comité a décidé de prolonger le “Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)” pour une durée de six mois;

5.2 le document CDIP/16/3 intitulé “Résumé du rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Le comité a demandé au Secrétariat de faire l’inventaire des activités actuellement menées par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie, pour examen à la dix‑septième session du CDIP. Les États membres pourront, après examen de l’inventaire, soumettre des propositions qui seront examinées à la dix‑huitième session du comité. Les propositions devront être envoyées au Secrétariat au plus tard trois mois avant cette session;

5.3 le document CDIP/16/5 intitulé “Rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité”. Le comité a prié le Secrétariat de proposer, à sa prochaine session, un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données, compte tenu des observations formulées par les États membres;

5.4 un exposé sur la base de données de l’assistance technique (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le comité a pris note des exposés;

1. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les documents suivants :

6.1 le document CDIP/16/8 intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015”. Le comité a pris note du document et a décidé que, sur la base des observations formulées par les États membres, le Secrétariat établirait un autre document sur ce point. Ce document serait présenté à la dix‑septième ou à la dix‑huitième session du comité;

6.2 le document CDIP/15/5 intitulé “Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie”. Veuillez vous reporter à la décision du comité figurant au point 5.2 ci‑dessus;

6.3 le document CDIP/16/4 intitulé “Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique”. Certaines délégations ont appuyé la proposition. Certaines délégations ont demandé de plus amples renseignements et des précisions sur la proposition de projet. Le comité a décidé de poursuivre l’examen de cette proposition, et un document révisé tenant compte de ces informations et précisions sera fourni à sa prochaine session;

6.4 le document CDIP/16/7 intitulé “Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle”. Certaines délégations ont appuyé la proposition. Certaines délégations ont demandé de plus amples renseignements et des précisions sur la proposition de projet. Le comité a décidé de poursuivre l’examen de cette proposition, et un document révisé tenant compte de ces informations et précisions sera fourni à sa prochaine session;

6.5 l’“Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” (CDIP/8/INF/1 et CDIP/9/16) et les “Informations actualisées sur la réponse de la direction à l‎’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” (CDIP/16/6). Le comité a décidé de poursuivre l’examen de cette question à sa prochaine session.

6.6 le document CDIP/16/INF/2 intitulé “Guide sur la concession de licences de marques”, le document CDIP/16/INF/3 intitulé “Guide sur la gestion stratégique des réseaux d’innovation ouverte” et le document CDIP/16/INF/4 intitulé “Guide sur la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle”, établis dans le cadre du “Projet relatif à une structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales” figurant dans le document CDIP/3/INF/2. Le comité a pris note des documents présentés. Le Secrétariat peut envisager l’idée d’organiser des séminaires pour faciliter la compréhension et l’utilisation des guides et leur traduction dans les autres langues de l’ONU.

6.7 “Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP” (CDIP/16/9 et CDIP/12/5). Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur cette question à sa prochaine session.

1. Au titre du point 7 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la seizième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la dix‑septième session du comité.
3. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  | | |
| **ORIGINAL : anglais** | | |
| **DATE : 15 avril 2016** | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 11 – 15 avril 2016**

résumé présenté par le président

1. La dix‑septième session du CDIP s’est tenue du 11 au 15 avril 2016. Ont pris part à cette session 95 États membres et 41 observateurs. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a élu M. l’Ambassadeur Luis Enrique Chavez Basagoitia, représentant permanent du Pérou, en qualité de président, ainsi que Mme Kerry Faul, directrice de l’Office national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO), Département des sciences et de la technologie (Afrique du Sud) et M. Osman Gokturk, second secrétaire de la Mission permanente de la Turquie auprès de l’Organisation mondiale du commerce (OMC), en qualité de vice‑présidents.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/17/1 Prov.3.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a décidé d’admettre, en qualité d’observateurs ad hoc pour une durée d’un an, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir l’Institut Cerveau Vert 2063 et Global EcoLomics Internationals, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la seizième session du CDIP faisant l’objet du document CDIP/16/10 Prov.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Celles‑ci ont salué les efforts déployés par l’OMPI aux fins de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI. Elles ont également remercié le Secrétariat pour l’organisation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui s’est tenue les 7 et 8 avril 2016.
7. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement faisant l’objet du document CDIP/17/2. Le Directeur général, en présentant son rapport, a souligné que la propriété intellectuelle était de plus en plus un thème vertical et omniprésent couvrant de nombreuses questions complexes. Il a également souligné que le Plan d’action pour le développement était très important pour l’OMPI et que des progrès considérables avaient été faits au cours de ces huit dernières années en ce qui concerne l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités courantes du programme de l’OMPI et les travaux des autres organes de l’OMPI. Il a également relevé que le rapport entre propriété intellectuelle et développement devait être traité horizontalement dans toute l’Organisation et que l’OMPI devait déterminer clairement quelle devait être sa contribution, en tant qu’institution spécialisée, à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les délégations se sont félicitées du rapport du Directeur général et l’ont remercié pour les efforts déployés par l’Organisation en ce qui concerne la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.
8. Au titre du même point de l’ordre du jour, le comité a pris note du rapport d’évaluation du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, faisant l’objet du document CDIP/17/3.
9. Au titre du point 8 de l’ordre du jour, le comité a examiné les documents ci‑après :
   1. le document CDIP/17/4 intitulé “État des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle”. Le comité a pris note du contenu de ce document et a prié le Secrétariat de présenter, à la dix‑neuvième session du comité, un nouveau document qui tienne compte des suggestions faites par les délégations;
   2. le document CDIP/17/5 intitulé “Mécanismes de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité”. Le comité a pris note des deux options contenues dans ce document. Il a prié le Secrétariat de réviser ce document afin de mentionner les incidences financières de chacune des options, et aussi d’envisager la possibilité d’ajouter une troisième option, compte tenu des observations faites par les États membres;
   3. le document CDIP/17/7 intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II”. Le comité a approuvé la phase II du projet;
   4. le document CDIP/17/8 intitulé “Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable”. Le comité a pris note du contenu de ce document. Il a été décidé que les États membres intéressés devraient présenter des contributions écrites au Secrétariat en ce qui concerne les objectifs de développement durable qui, selon eux, présentent un intérêt par rapport aux activités de l’OMPI, assorties d’explications quant à leur choix. Ces contributions devront parvenir au Secrétariat le 10 juillet 2016 au plus tard. Le Secrétariat compilera les contributions reçues de la part des États membres et les présentera à la dix‑huitième session du comité. Il a également été décidé que le document révisé intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015”, mentionné au paragraphe 6.1 du résumé présenté par le président de la seizième session, sera présenté à une future session du comité, compte tenu du fait, notamment, que ce document dépend de l’adoption des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable;
   5. le document CDIP/15/5 intitulé “Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie”. Le comité, dans le cadre des délibérations sur ce document, a pris note du document CDIP/17/9 intitulé “Cartographie des activités relatives au transfert de technologie” et a décidé, comme convenu au paragraphe 5.2 du rapport présenté par le président de la seizième session, que les États membres pourraient soumettre des propositions qui seraient examinées à la dix‑huitième session du comité. Ces propositions devraient séparer les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Ces propositions devront parvenir au Secrétariat le 10 juillet 2016 au plus tard;
   6. le document CDIP/17/10 intitulé “Projet relatif à l’accélération du transfert de technologie et de la recherche‑développement en vue d’améliorer la capacité technique d’intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif”. Le comité a décidé de poursuivre l’examen de ce document à sa dix‑huitième session. Il a été décidé que la délégation de l’Équateur mènerait des consultations avec les États membres intéressés et que, au besoin, elle réviserait le projet de proposition avec l’assistance du Secrétariat.
   7. le document CDIP/16/4 Rev. intitulé “Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique”. Le projet a été approuvé par le comité étant entendu que les deux guides établis dans le cadre du projet seront disponibles dans toutes les langues de l’OMPI. Un document révisé tenant compte de ce fait sera diffusé;
   8. l’étude extérieure de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6). Le comité a décidé de poursuivre les délibérations concernant le rapport sur une étude extérieure de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Toutes les délégations ont adhéré à la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, qui fait l’objet de l’appendice I du présent résumé;
   9. la proposition de projet sur la “Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle”, contenue dans le document CDIP/16/7. Le projet a été approuvé avec une modification mineure qui apparaît dans le titre. Une version révisée du projet sera diffusée par le Secrétariat en temps utile;
   10. la “Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les décisions concernant le CDIP” (CDIP/16/9 et CDIP/12/5). Le comité a examiné un certain nombre de propositions sur cette question. Le président a compilé ces propositions dans l’appendice II du présent résumé, afin de poursuivre les discussions à la prochaine session du CDIP. En conséquence, le comité prie l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions, d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2017.
10. Au titre du point 9 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour sa prochaine session.
11. Le comité a noté que le projet de rapport de la dix‑septième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la dix‑huitième session du comité.
12. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté à la seizième session et le rapport du Directeur général, constituera le rapport du CDIP à l’Assemblée générale.

[Les appendices suivent]

# APPENDICE I

1. Le Secrétariat de l’OMPI dressera la liste de ses pratiques, outils et méthodes actuels concernant la fourniture d’une assistance technique.

En outre, l’OMPI devrait régulièrement offrir aux États membres un cadre leur permettant de partager leurs données d’expérience, outils et méthodes en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier :

a) un séminaire d’une journée devrait être organisé en marge de la dix‑neuvième session du CDIP, et

b) un forum sur le Web, destiné à partager des idées, des pratiques et des données d’expérience, devrait être mis en place par l’OMPI. La meilleure façon d’intégrer ce forum pourrait être au moyen des plates‑formes Web existantes, précédemment créées par l’OMPI.

1. Le Secrétariat de l’OMPI devrait poursuivre l’amélioration de la coordination interne au sein de l’Organisation, la collaboration avec les institutions et programmes de l’Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l’assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement. Le Secrétariat recensera de nouvelles propositions à cet effet et en rendra compte au CDIP.
2. Le Secrétariat de l’OMPI devrait évaluer les outils et méthodes en vigueur pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement des activités d’assistance technique à différents niveaux et, dans ce processus, tenter de définir des domaines d’amélioration possible. Les informations issues de ce processus devraient être utilisées pour élaborer des activités d’assistance technique futures ainsi que des activités de suivi dans ce domaine, et pour remédier à toute insuffisance éventuelle. L’OMPI devrait suivre et évaluer les résultats sur le long terme des activités d’assistance technique de l’OMPI, en particulier celles visant l’amélioration des capacités des organismes bénéficiaires.

Afin de fournir une assistance technique de qualité, l’OMPI devrait envisager de suivre une procédure établie et équilibrée d’examen par des spécialistes en ce qui concerne les études commandées par l’OMPI qui sont utilisées en matière d’assistance technique.

1. Demander au Secrétariat de présenter un document contenant les pratiques existantes de l’OMPI concernant la sélection de consultants pour l’assistance technique. Cela sera fait à titre informatif.
2. Demander au Secrétariat de mettre à jour régulièrement et, si possible, d’améliorer la liste de consultants en ligne pour les experts et consultants en matière d’assistance technique.
3. Demander au Secrétariat de réfléchir à des améliorations possibles de la section du site Web de l’OMPI consacrée à la communication des activités de l’OMPI en matière d’assistance technique, et d’en rendre compte.

[L’appendice II suit]

**APPENDICE II**

1) À l’issue des travaux de fond effectués lors de chaque session des comités, offrir aux États membres la possibilité de faire des interventions sur les activités du comité dont ils estiment qu’elles ont contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. **(Proposition modifiée du président)**

À l’issue des travaux de fond effectués lors de la dernière session avant l’Assemblée générale des comités qui s’estiment compétents aux fins du Plan d’action pour le développement, offrir aux États membres qui le souhaitent la possibilité de faire des déclarations au sujet des activités du comité qui ont contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. **(Groupe B)**

Aucun point ne sera inscrit de manière permanente à l’ordre du jour pour ces déclarations, par les États membres, mais celles‑ci, si elles sont faires, seront prises en compte dans le rapport de réunion. **(États‑Unis d’Amérique)**

Un point sera inscrit à l’ordre du jour de tous les comités, intitulé “Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”. **(Groupe des pays africains**)

2) Le point à inclure dans l’ordre du jour doit s’intituler “Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”. (Convenu à titre provisoire)

3) Ce point de l’ordre du jour sera concis et la question de son inclusion ne sera pas ouverte à la discussion des États membres. **(Proposition du président, sous réserve de l’approbation du paragraphe 1)**

Ce point de l’ordre du jour sera concis et les déclarations faites à cet égard ne seront pas ouvertes à la discussion des États membres. **(Groupe B)**

Ce point sera inscrit de manière permanente à l’ordre du jour. **(Groupe des pays africains**)

Ce point sera inscrit de manière permanente à l’ordre du jour sous le titre mentionné au point 2. **(Brésil)**

4) Le rapport soumis aux assemblées par chaque comité contient [un résumé/une compilation des déclarations des États membres] par le président du comité. **(Proposition du président**)

Le rapport présenté par ces comités à l’Assemblée générale est une compilation de déclarations des États membres et le rapport ne sera pas ouvert à des négociations entre les États membres. **(Groupe B)**

Le rapport remis par chaque comité à l’Assemblée générale comporte un résumé du président du comité. **(Groupe des pays africains**)

5) La question du mécanisme de coordination, à l’exception de la pertinence, sera débattue uniquement au sein du CDIP et son application ne sera pas examinée au sein des autres comités de l’OMPI. **(Groupe B)**

La question du mécanisme de coordination en tant que telle sera principalement débattue au sein du CDIP, sur recommandation de l’Assemblée générale. **(Groupe des pays africains**)

6) Les comités se rappelleront que le mécanisme de coordination doit être mis en œuvre de manière pragmatique et feront en sorte que les discussions sur cette question n’empêchent pas ces comités d’accomplir leurs travaux de fond. **(Groupe B)**

Les comités se rappelleront que le mécanisme de coordination doit être mis en œuvre de manière pragmatique et feront en sorte que les discussions sur cette question n’empêchent pas ces comités d’accomplir leurs travaux de fond, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement **(Groupe des pays africains**).

[Fin de l’appendice II et du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/17/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 27 janvier 2016 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 11 – 15 avril 2016**

Rapport du Directeur gÉnÉral sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le dÉveloppement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2015.
2. Ce rapport est le septième rapport annuel présenté par le Directeur général au comité. Il a pour objet de donner aux États membres une vue d’ensemble des activités de l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre et l’intégration des recommandations et des principes du Plan d’action pour le développement.
3. Le rapport est structuré en deux parties :
   1. la première partie présente les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans :
      1. les activités courantes du programme de l’OMPI;
      2. les travaux des autres organes de l’OMPI; et
   2. la deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement.

Des informations pertinentes sont en outre présentées sous forme de tableaux dans trois annexes :

* + 1. l’annexe I présente l’état de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement;
    2. l’annexe II présente les projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement, ainsi que les principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs; et
    3. l’annexe III donne une vue d’ensemble des projets du Plan d’action pour le développement qui étaient en cours de mise en œuvre en 2015[[1]](#footnote-2).

# Première partie : intégration du Plan d’action pour le développement

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme de l’OMPI

1. Comme il ressort du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, les activités de l’OMPI ont continué d’être guidées par les recommandations et les principes du Plan d’action pour le développement en 2015. L’une des réalisations majeures de l’année 2015 a été l’approbation par les assemblées d’une définition révisée des dépenses de développement (annexe II du document WO/PBC/24/17). L’intégration du développement dans tous les objectifs stratégiques et les programmes correspondants de l’OMPI s’est donc poursuivie conformément aux estimations de la part consacrée au développement figurant dans le programme et budget 2014‑2015.
2. Un nouveau palier a été franchi en 2015 en matière de rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement : l’évaluation de cette dernière a été intégrée pour la première fois dans le rapport sur l’exécution du programme 2014, et figurait par conséquent dans l’aperçu des progrès réalisés, au lieu d’être traitée dans une section distincte comme c’était le cas antérieurement.
3. La conception, la planification et la mise en œuvre des activités d’assistance technique et de coopération ont continué à être guidées et structurées par les recommandations et les principes pertinents du Plan d’action pour le développement, le but prioritaire étant de donner aux pays en développement et aux pays les moins avancés les moyens d’exploiter le système de la propriété intellectuelle de manière à favoriser la réalisation de leurs objectifs de développement et à assurer leur place dans l’économie mondiale du savoir et de l’innovation. L’OMPI a fait porter, par conséquent, ses efforts sur l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’innovation, ainsi que de plans nationaux répondant aux besoins et réalités des pays destinataires.
4. Les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes ont pour objet de donner aux pays en développement et aux pays les moins avancés un meilleur accès aux avantages du système de la propriété intellectuelle, de les aider à élaborer des stratégies ou politiques nationales équilibrées en matière de droit d’auteur, de les soutenir dans leur participation au processus multilatéral de dialogue et de prise de décision, de favoriser et d’exploiter leur créativité nationale et leur diversité culturelle, ainsi que de renforcer leurs capacités en matière de ressources humaines et de développement institutionnel. L’OMPI a organisé à cet égard en 2015 des réunions à l’intention de directeurs d’offices de droit d’auteur, des programmes de visites d’étude, des missions d’experts et des programmes de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et interrégional. Les informations relatives aux réunions publiques sont publiées à des fins de transparence sur le site Web de l’OMPI, conformément aux recommandations nos 1 et 5 du Plan d’action pour le développement.
5. L’Académie de l’OMPI a poursuivi ses activités habituelles de renforcement des capacités en continuant à dispenser ses cours de base d’enseignement à distance ou direct, qui font l’objet d’une forte demande et sont désormais une référence mondiale, notamment le master en droit de la propriété intellectuelle organisé conjointement par l’OMPI, l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l’Université africaine[[2]](#footnote-3), le cours d’été sur le transfert de technologie en Afrique du Sud[[3]](#footnote-4) et le cours d’enseignement à distance DL‑101[[4]](#footnote-5). Ces cours du programme d’enseignement régulier de l’Académie ont permis de dispenser en 2015 une formation à des centaines de participants de différents niveaux issus de pays en développement, conformément à la recommandation n° 3 du Plan d’action pour le développement.
6. L’Académie a également déployé des efforts considérables afin de renforcer sa coopération avec les institutions partenaires, soit en développant ou en améliorant des relations existantes ayant déjà démontré une grande efficacité dans les pays en développement, soit en établissant ou en remodelant des accords‑cadres et des plans de travail en vue d’une telle coopération. L’avantage de cette approche est qu’elle permet d’ajuster les activités de renforcement des capacités qui produisent les meilleurs résultats et d’assurer leur pérennité.
7. En réponse aux retours d’information reçus régulièrement des parties prenantes bénéficiaires et à une convergence de demandes visant l’introduction de sujets et de thèmes spécifiques dans son portefeuille de cours, l’Académie a aussi mis en place de nouvelles possibilités de formation. Ces dernières comprennent notamment un cours d’enseignement à distance de niveau avancé sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles[[5]](#footnote-6) ainsi qu’un cours de formation professionnelle de niveau avancé sur les questions d’image de marque s’adressant aux fonctionnaires nationaux[[6]](#footnote-7).
8. Parallèlement au renforcement de sa coopération avec ses partenaires, l’Académie accroît sa collaboration avec les pays en développement en s’appuyant plus largement sur les ressources humaines de ces pays et en mettant plus résolument l’accent sur les thèmes présentant un avantage direct pour les pays du Sud. L’Académie a également eu à satisfaire tout au long de l’année une multitude de demandes de renforcement de capacités bilatérales et régionales ciblées, mais aussi urgentes et répondant à des besoins très réels.
9. L’OMPI a continué tout au long de l’année 2015 à participer activement aux travaux des Nations Unies, conformément aux recommandations nos 24, 30, 31 et 40 du Plan d’action pour le développement, en prenant part à des conférences, processus et initiatives sur le thème du développement. L’Organisation a poursuivi sa coopération avec les institutions des Nations Unies ayant des activités en rapport avec ses domaines d’action et a continué d’observer et de contribuer à divers processus concernant notamment le Programme de développement pour l’après‑2015, les travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi que la mise en œuvre de la “Voie à suivre de Samoa”[[7]](#footnote-8) (document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement – PEID[[8]](#footnote-9)). L’OMPI a également participé à la vingtième et unième session de la Conférence des Parties (COP) de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Paris[[9]](#footnote-10), au Comité exécutif technologique et au Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques de la CCNUCC[[10]](#footnote-11), au Forum du Sommet mondial sur la société de l’information (Forum du SMSI)[[11]](#footnote-12), à l’examen par l’Assemblée générale des Nations Unies des résultats de la réunion de haut niveau SMSI+10[[12]](#footnote-13) et au Forum sur la gouvernance de l’Internet[[13]](#footnote-14).
10. Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales sur la période considérée sont présentés ci‑après :
    1. L’OMPI a participé en qualité d’observatrice à la Conférence internationale sur le financement du développement[[14]](#footnote-15), qui a adopté en juillet 2015 le Programme d’action d’Addis‑Abeba[[15]](#footnote-16). Le Secrétariat, qui prenait également part à cette Conférence, a contribué parallèlement, en collaboration avec d’autres institutions spécialisées des Nations Unies à l’élaboration d’un Mécanisme de facilitation des technologies, qui constitue un élément essentiel du Programme d’action d’Addis‑Abeba[[16]](#footnote-17). Il a aussi contribué aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies ayant précédé l’établissement du Mécanisme de facilitation des technologies (recommandations nos 30 et 31 du Plan d’action pour le développement).
    2. Le Groupe de travail à participation non limitée sur les objectifs de développement durable[[17]](#footnote-18) et l’adoption du programme de développement durable à l’horizon 2030 (le programme de développement pour l’après‑2015 et les objectifs de développement durable) ont constitué un enjeu majeur pour le siège des Nations Unies à New York en 2015, et l’OMPI a pris part en qualité d’observatrice aux négociations intergouvernementales et à titre de participant actif à des mécanismes interinstitutions des Nations Unies tels que l’Équipe d’appui technique des Nations Unies et l’Équipe d’experts des Nations Unies sur le programme de développement de l’après‑2015[[18]](#footnote-19). Compte tenu de la pertinence pour le mandat de l’OMPI des discussions sur le développement et le transfert des technologies, le Secrétariat a contribué aux travaux interinstitutions sur le Mécanisme de facilitation des technologies et est devenu membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui fait partie de ce mécanisme (recommandations nos 30 et 31 du Plan d’action pour le développement)[[19]](#footnote-20). Le Secrétariat de l’OMPI a en outre apporté un concours actif aux discussions techniques du Groupe d’experts interinstitutions sur les objectifs de développement durable, en vue de l’élaboration d’un cadre d’indicateurs destiné à fournir des bases factuelles pour le suivi et l’examen de la mise en œuvre desdits objectifs. L’OMPI a fourni dans ce contexte des informations précises sur des questions relevant de son mandat, afin de renforcer l’efficacité du débat dans ces processus[[20]](#footnote-21) (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
    3. L’accélération de la réalisation des OMD a été un élément clé des travaux des Nations Unies en 2015. L’OMPI a participé, à cet égard, aux travaux du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme demandé par les États membres dans le cadre du CDIP. Elle a contribué, en collaboration avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) à la section du Rapport du groupe de réflexion pour 2015 consacrée à l’accès aux médicaments essentiels à des prix abordables[[21]](#footnote-22) (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
    4. La coopération avec des organisations partenaires intergouvernementales clés reste un aspect important des travaux de l’OMPI en vue de l’intégration du Plan d’action pour le développement. L’Organisation a poursuivi ses travaux avec l’OMC et l’OMS. Elle a participé à une série d’ateliers nationaux, régionaux et internationaux organisés par l’OMC et soutenu la coopération trilatérale OMPI – OMC – OMS dans ses travaux (recommandations nos 14 et 40 du Plan d’action pour le développement). Le Secrétariat de l’OMPI a aussi coorganisé en mai 2015 au siège des Nations Unies à New York un événement sur les synergies entre l’industrialisation, l’innovation et le commerce pour favoriser le développement durable, avec l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); cet événement était coparrainé par les missions permanentes du Brésil et de l’Italie auprès de l’Organisation des Nations Unies à New York[[22]](#footnote-23) (recommandation n° 30 du Plan d’action pour le développement).
    5. En 2015, l’OMPI s’est par ailleurs étroitement associée à la fourniture d’un appui à la CCNUCC concernant la mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC[[23]](#footnote-24) (c’est‑à‑dire le Comité exécutif technologique (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)). Le Secrétariat de l’OMPI a participé aux réunions du TEC et du CRTC et aussi, à titre d’observateur, à la vingtième et unième Conférence des Parties de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) tenue à Paris (France) en décembre 2015[[24]](#footnote-25) (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
    6. En ce qui concerne les activités de l’OMPI visant à réduire la fracture numérique, l’Organisation a continué en 2015 de rendre compte de ses contributions à la mise en œuvre du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI). L’OMPI a pris une part active au Forum 2015 du SMSI, dont elle a accueilli le segment de haut niveau dans ses locaux, en mai 2015. L’allocation d’ouverture officielle de ce segment a été prononcée par le Directeur général de l’OMPI, et le Secrétariat a participé au dialogue de haut niveau sur le thème “Faire de l’autonomie une réalité – Accessibilité pour tous” ainsi qu’au dialogue de haut niveau sur l’innovation et les technologies de l’information et de la communication (TIC) au service du développement durable, et organisé un atelier intitulé “Le rôle des diffuseurs à l’ère du numérique”. Outre le forum du SMSI, l’OMPI a également participé étroitement en 2015 au Forum sur la gouvernance de l’Internet (FGI), notamment en contribuant à favoriser un débat équilibré et une plus grande sensibilisation à l’importance du rôle que joue la propriété intellectuelle dans ce domaine. Dans le cadre de ce forum, l’OMPI a organisé un segment à participation non limitée[[25]](#footnote-26) et participé au segment principal sur l’économie de l’Internet et le développement durable[[26]](#footnote-27) (recommandations nos 24 du Plan d’action pour le développement).
    7. L’OMPI a de nouveau participé activement à la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat (16‑20 novembre 2015)[[27]](#footnote-28), une initiative internationale visant à promouvoir l’esprit d’entreprise et l’innovation auprès des jeunes par des activités à l’échelle locale, nationale et mondiale. Elle a organisé à Genève pour l’édition 2015 de cette Semaine mondiale de l’entrepreneuriat, en collaboration avec la CNUCED, l’Office des Nations Unies à Genève (UNOG), le Département du développement économique du Canton de Genève, l’Université de Genève (UNIGE) et la Fédération des entreprises romandes (FER), une semaine d’événements et de séances de formation comprenant des sessions consacrées au renforcement des capacités en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels (recommandations nos 4, 11 et 40 du Plan d’action pour le développement).
    8. L’OMPI a pris part à un événement de la Convention de Bâle intitulé *1st Global E‑waste Monitor and the Specific Situation in the Latin American region[[28]](#footnote-29)* qui s’est tenu le 11 mai à Genève dans le cadre des réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BC COP12, RC COP7, SC COP7). Cet événement avait été organisé conjointement par l’Université des Nations Unies (UNU), l’Union internationale des télécommunications (UIT), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’OMPI, La Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Un rapport conjoint des organisations précitées a été présenté lors de cet événement[[29]](#footnote-30). L’OMPI y a contribué en fournissant des données relatives à l’Amérique latine issues du rapport panoramique sur les brevets consacré au recyclage des déchets électroniques et à la récupération des matériaux, élaboré en collaboration avec la Convention de Bâle[[30]](#footnote-31) (recommandations nos 30, 31 et 40 du Plan d’action pour le développement).
    9. L’Organisation continue à œuvrer pour assurer l’inclusion des personnes handicapées dans le cadre d’un développement durable, notamment par des activités de sensibilisation au Traité de Marrakech et aux technologies bénéficiant de l’appui du Consortium pour des livres accessibles (ABC)[[31]](#footnote-32) au siège des Nations Unies à New York. Elle a participé activement à la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées[[32]](#footnote-33), qui s’est tenue en juin 2015 (recommandation n° 30 du Plan d’action pour le développement).
    10. L’OMPI a poursuivi sa recherche de partenaires et de financement extrabudgétaire pour ses programmes et projets, en faisant notamment porter ses efforts de sensibilisation sur des partenariats visant à appuyer la plate‑forme WIPO GREEN[[33]](#footnote-34), la base de données WIPO Re:Search[[34]](#footnote-35) et le Consortium pour des livres accessibles (ABC) (recommandation n° 2 du Plan d’action pour le développement).
11. À la demande du comité, un document (CDIP/16/8) intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” a été présenté à la seizième session du CDIP. Ce document avait pour but de proposer des voies d’action possibles quant à la manière dont l’OMPI devait s’adapter pour aider les États membres à remplir les objectifs du Programme de développement pour l’après‑2015. Il contient un bref résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après‑2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement. Il met également l’accent sur deux objectifs de développement durable (9 et 17) qui pourraient être en lien avec le mandat et les propres objectifs stratégiques de l’OMPI. Les États membres ont souligné l’importance de la contribution reçue de l’OMPI pour les aider à remplir les objectifs du Programme de développement pour l’après‑2015. Le comité est toutefois convenu que les liens entre les travaux de l’Organisation et les objectifs de développement durable apparaîtraient plus clairement après l’adoption du cadre d’indicateurs des objectifs de développement mentionné plus haut. Le comité a décidé que les délibérations se poursuivraient lors d’une future session, sur la base d’un document que le Secrétariat établirait en tenant compte des observations formulées par le CDIP.
12. L’OMPI a renforcé par ses travaux dans ce domaine sa place de tribune multilatérale de débat sur l’interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence. S’agissant des recommandations nos 7, 23 et 32, un nombre croissant de demandes de formation et d’assistance technique formulées par des États membres, dont certaines en vue de l’adoption de politiques nationales, ont été satisfaites. Deux enquêtes ont en outre été finalisées et publiées, l’une portant sur les licences de propriété intellectuelle et le transfert de technologie[[35]](#footnote-36) et l’autre, sur la propriété intellectuelle, la recherche‑développement conjointe et la concurrence[[36]](#footnote-37). Une veille jurisprudentielle axée plus particulièrement sur les pays en développement et les économies émergentes est également effectuée sur les questions de propriété intellectuelle et de concurrence. L’Organisation a poursuivi sa participation à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, au sein duquel elle examine des possibilités de collaboration et procède à des échanges de vues avec la CNUCED, l’OMS et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
13. Conformément aux recommandations nos 17, 21 et 23, le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a mis en œuvre ses trois activités principales, à savoir i) le réseau international d’échange de livres de l’ABC, ii) le renforcement des capacités et iii) l’édition accessible. Connu sous le nom de “Service TIGAR”, le réseau international d’échange de livres de l’ABC est un réseau interbibliothèques qui permet aux 14 bibliothèques participantes de se renseigner sur la disponibilité d’ouvrages en format accessible dans d’autres pays et d’enrichir leurs collections en téléchargeant gratuitement ces ouvrages[[37]](#footnote-38). Ce réseau donne désormais accès à des informations sur 290 000 titres en format accessible dans plus de 55 langues. Les plates‑formes multipartites WIPO Re:Search, lancée en 2011, et WIPO GREEN, lancée en 2013, sont des contributions positives de l’OMPI au débat de politique générale et constituent une approche visant à offrir des solutions dans le domaine de la recherche sur les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose et à promouvoir l’innovation et la diffusion des technologies vertes. Elles contribuent notamment aux recommandations nos 19 (accès aux savoirs et à la technologie), 25 (transfert de technologie), 30, 40 et 42 (coopération avec les autres organisations intergouvernementales et les ONG) du Plan d’action pour le développement.
14. À la fin de l’année 2015, le programme WIPO Re:Search comptait 101 membres, dont des institutions universitaires, des partenariats de mise au point de produits, des instituts de recherche et des compagnies pharmaceutiques de pays en développement, notamment en Afrique. Le succès de ce programme et la poursuite de sa coopération avec l’OMS et l’OMC concernant l’interface entre propriété intellectuelle, santé et commerce ont permis à l’OMPI de contribuer positivement au débat de politique générale et à la recherche sur les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose (recommandations nos 2 et 40 du Plan d’action pour le développement).
15. La base de données WIPO GREEN recense plus de 2000 demandes, technologies et services dans le domaine de l’écologie. Le réseau WIPO GREEN contribue à faciliter la conclusion d’accords entre utilisateurs et fournisseurs de technologie ou d’autres transactions (financement, gestion de propriété intellectuelle ou services réglementaires). WIPO GREEN vise à promouvoir l’innovation et la diffusion des technologies vertes, en particulier dans les pays en développement. Le réseau comptait 65 partenaires dans le monde à la fin de l’année 2015, et sa croissance se poursuit.
16. Le Secrétariat a poursuivi en 2015 ses efforts de recherche de partenaires et de financement extrabudgétaire pour WIPO GREEN et WIPO Re:Search (recommandation n° 2 du Plan d’action pour le développement).
17. La base de données d’ouvrages économiques de l’OMPI, élaborée pour donner une vue d’ensemble des principaux ouvrages universitaires ayant influencé la pensée en ce qui concerne les aspects économiques de la propriété intellectuelle, a continué à être consultée par des chercheurs, des décideurs et d’autres personnes intéressés[[38]](#footnote-39). L’OMPI a établi en outre à l’intention des chercheurs une page donnant accès à des bases de données de statistiques en matière d’innovation qui sont fréquemment utilisées dans la réalisation d’études économiques[[39]](#footnote-40). Ces deux ressources sont actualisées en permanence afin d’aider les chercheurs en économie des pays en développement.
18. Conformément aux recommandations nos 1, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement, un certain nombre de séminaires, ateliers ou programmes de formation de formateurs à l’intention des PME sur la gestion de la propriété intellectuelle ont été tenus dans 17 pays, principalement des pays en développement et des PMA. Ces programmes ont profité à plus de 1050 représentants de PME et à des institutions d’appui aux PME de plus de 40 pays, dont 10 PMA et 30 pays en développement et économies en transition. Les offices de propriété intellectuelle et les chambres de commerce des États membres concernés ont été associés de très près à l’étape de planification et ont joué un rôle moteur en apportant des contributions substantielles durant les phases d’élaboration et de mise en œuvre des programmes, y compris dans la sélection des conférenciers et des thèmes des programmes. L’objectif de ces activités était d’aider les PME à améliorer leur compétitivité et leurs performances par une gestion efficace de leurs actifs de propriété intellectuelle. La traduction des publications relatives aux PME et de l’instrument multimédia IP Panorama dans plusieurs langues a contribué à la création de moyens de sensibilisation et de renforcement des capacités dont les PME, les structures de soutien aux PME et les établissements universitaires se sont servis pour dispenser des enseignements et des formations en matière de gestion de la propriété intellectuelle. Le travail entrepris sur trois ouvrages – *En toute confidentialité : initiation aux secrets d’affaires pour les petites et moyennes entreprises*, *Intellectual Property for Agro‑Food Small and Medium‑sized Enterprises* et *Intellectual Capital readiness : the Use of Intangibles to Access Capital – An Introduction for Business and Investors* – ainsi que sur la version mobile de l’IP Panorama a été mené à bien et contribuera à la poursuite de l’amélioration des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans les PME du monde entier. Le nouveau bulletin mensuel des PME a continué de communiquer les derniers faits nouveaux, des informations et des liens concernant les PME à quelque 40 000 abonnés dans le monde de manière équilibrée et transparente – aidant ainsi les responsables de l’élaboration des politiques à mettre en place des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des PME. La pratique consistant à diffuser des programmes provisoires, des publications adaptées et traduites, des enquêtes, des études ainsi que l’instrument IP Panorama dans différentes langues, s’est poursuivie sur le site Web de l’OMPI. Les programmes et activités de l’OMPI à l’intention des PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales de protection des créations, innovations et inventions nationales. L’élaboration du document d’orientation intitulé “*L’innovation au service de la réussite – Promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises*” a été achevée afin d’améliorer encore la prestation de services d’appui aux PME et aux structures de soutien aux PME dans le domaine de la propriété intellectuelle[[40]](#footnote-41).
19. En ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, l’Organisation a replacé l’application des droits dans le contexte plus large de l’intérêt général, et en particulier, des préoccupations relatives au développement. À la demande des États membres, l’OMPI a fourni une assistance en matière législative dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet Accord. L’OMPI a en outre organisé des ateliers, des réunions, des séminaires, des visites d’étude et des colloques nationaux et régionaux spécialisés visant à aborder tous les aspects de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ces activités visaient généralement à examiner les normes minimales et les éléments de flexibilité prévus à la partie III de l’Accord sur les ADPIC. Elles concernaient également les sujets abordés dans le cadre du Comité consultatif sur l’application des droits, telles que les actions de prévention visant à compléter les mesures d’application des droits, le règlement extrajudiciaire des litiges, la sensibilisation et la mise à l’écart des circuits commerciaux des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. L’OMPI a aussi commandé du matériel de formation à l’intention des autorités chargées de l’application des lois et des procureurs. Elle a fourni sur demande aux États membres de l’assistance dans l’élaboration de stratégies nationales visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, en mettant notamment l’accent sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle de groupes d’intérêt ciblés. L’Organisation est en outre à l’origine de l’élaboration d’un outil de sensibilisation à l’intention des jeunes de 10 à 15 ans, intitulé *Matériel pédagogique sur le respect du droit d’auteur*[[41]](#footnote-42). Elle a continué de maintenir des relations étroites avec d’autres organisations internationales ainsi qu’avec le secteur privé, dans le but d’assurer une cohésion des politiques et d’obtenir des résultats optimaux grâce à une mise en commun des ressources. Ces collaborations intègrent la vision de l’OMPI d’une démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les travaux des partenaires de l’OMPI. Les informations relatives à toutes les activités menées par l’OMPI en lien avec la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont publiées sur le site Web de l’Organisation[[42]](#footnote-43).
20. Les activités d’assistance législative aux États membres de l’OMPI ont pris de l’ampleur, notamment du fait de la participation de ces derniers à des processus d’intégration économique régionaux et à des accords commerciaux préférentiels. Conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement, cette assistance a été fournie à la demande des États membres. L’Organisation a veillé tout particulièrement à ce que cette assistance soit toujours axée sur le développement, équilibrée et adaptée aux besoins particuliers de chacun des États membres concernés (recommandation n° 13 du Plan d’action pour le développement). Elle a dûment pris en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public (recommandations nos 16 et 20 du Plan d’action pour le développement), ainsi que les éléments de flexibilité s’appliquant au niveau de développement des différents pays concernés (recommandations nos 14 et 17 du Plan d’action pour le développement).
21. L’OMPI a examiné la question des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, conformément à la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement et en réponse aux demandes des États membres. À la quinzième session du CDIP, la nouvelle version du document CDIP/13/10, comprenant les observations formulées par certains États membres au cours de la treizième session du comité et traitant la question des éléments de flexibilité relatifs i) à la portée de l’exclusion de la brevetabilité des végétaux (article 27 de l’Accord sur les ADPIC) et ii) à la brevetabilité, ou l’exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels, a été présentée. À cette même session, le CDIP a examiné un document (CDIP/15/6) sur les éléments de flexibilité dans le cadre multilatéral et sur la mise en œuvre dans les législations nationales des éléments de flexibilité suivants : i) possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales en cas d’atteinte portée à des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et ii) mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (Exceptions concernant la sécurité – article 73 de l’Accord sur les ADPIC). En montrant les différentes manières dont ces flexibilités avaient été mises en œuvre au niveau national, ces documents illustraient les possibilités dont disposent les États membres pour adapter leur législation en matière de brevets à leurs besoins et à leur degré de développement. Suite à une demande du CDIP à sa quinzième session, le Secrétariat de l’OMPI a procédé à la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, publiée comme convenu par le comité à sa sixième session[[43]](#footnote-44). La base de données actualisée a été présentée à la seizième session du CDIP, en même temps qu’un rapport (document CDIP/16/5) sur les 1371 dispositions qu’elle contient désormais. Le Secrétariat de l’OMPI a présenté aussi après mise à jour la page Web consacrée aux éléments de flexibilité, qui avait été établie comme convenu par le comité à sa sixième session[[44]](#footnote-45).
22. Conformément à la recommandation n° 42 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué à recenser et favoriser les possibilités de participation de la société civile à ses activités. Le Directeur général a accueilli une quatrième réunion ouverte annuelle avec toutes les ONG accréditées en avril 2015. Cette réunion reste une précieuse occasion d’échanger directement des points de vue sur le système international de propriété intellectuelle en général et sur les activités de l’OMPI en particulier. L’OMPI a également animé en 2015 un certain nombre de forums divers, notamment des ateliers, des séminaires, des consultations sur des projets spécifiques et des manifestations parallèles, par l’entremise desquels elle a sollicité la participation et la coopération des parties prenantes non gouvernementales, de manière à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec ces dernières. L’OMPI a poursuivi son étroite collaboration avec les parties prenantes non gouvernementales, en continuant à élaborer des plates‑formes et des partenariats contribuant à la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement et de croissance économique dans le monde. L’OMPI continuera de lancer des initiatives visant à encourager et à faciliter la participation active et constructive de la société civile à ses activités.
23. Le Bureau de la déontologie a continué à travailler pour que les membres du personnel de l’OMPI, à tous les niveaux, comprennent les obligations éthiques qui leur incombent à ce titre, ainsi qu’en vertu de leur statut de fonctionnaires internationaux. Le Bureau de la déontologie a poursuivi à cet égard ses activités d’élaboration de normes, de sensibilisation en matière de déontologie et de fourniture aux membres du personnel de l’OMPI de conseils et d’avis confidentiels en cas de situation délicate du point de vue de l’éthique.
24. Comme prévu par les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports approuvés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session, les travaux de réalisation d’une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ont été entrepris en 2015. Les membres de l’équipe chargée d’effectuer cette étude ont été choisis selon les termes du cahier des charges approuvé par le CDIP à sa quatorzième session. Conformément à ce mandat, l’équipe a présenté un rapport initial pour l’élaboration duquel elle a tenu en septembre 2015 des réunions avec les délégations et les chefs de projet du Plan d’action pour le développement. Plusieurs méthodes ont été utilisées par l’équipe pour recueillir les éléments de cette étude indépendante : i) analyse de documents se rapportant à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ii) entretiens avec un certain nombre de personnes participant à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement[[45]](#footnote-46), iii) enquêtes auprès d’acteurs concernés, aux fins de la réalisation de l’étude[[46]](#footnote-47) et iv) visites de terrain, dans des pays sélectionnés sur la base des critères définis dans le rapport initial établi par l’équipe chargée de l’étude[[47]](#footnote-48). Le rapport d’étude doit être présenté à la dix‑huitième session du CDIP[[48]](#footnote-49).
25. En 2015, 14 projets relevant du Plan d’action pour le développement ont été achevés, soumis à une évaluation indépendante, puis intégrés dans les activités inscrites au programme de l’OMPI. Ces projets sont les suivants :
    * 1. dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. Elle a mené, tout au long de l’année 2015, des efforts de sensibilisation en vue d’appuyer WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium pour des livres accessibles (ABC). L’Organisation a en outre intensifié ses efforts visant à aider les chefs de projet à recenser des donateurs potentiels et à élaborer des propositions de projets susceptibles d’intéresser d’éventuels donateurs à les financer;
      2. dans le cadre du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l’OMPI a continué d’aider les États membres à cet égard, en s’appuyant sur l’expérience acquise et les enseignements tirés. L’Académie s’attache en outre à fournir des ressources de formation nouvelles ou actualisées aux académies de propriété intellectuelle existantes, en prenant en compte leurs centres d’intérêts particuliers;
      3. la coopération en matière de développement de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) a officiellement débuté dans 50 États membres de l’OMPI, et a permis de créer plus de 350 de ces centres[[49]](#footnote-50). Des séances de formation nationale sur le terrain en matière de recherche dans les bases de données techniques ont été organisées dans 35 pays. Huit réunions ont en outre été organisées au niveau régional afin de promouvoir la création d’un réseau régional de CATI. Selon les résultats d’une enquête menée à ce sujet à la fin de 2014[[50]](#footnote-51), environ 250 000 demandes sont traitées chaque année par les CATI établis jusqu’à présent. Le réseau virtuel créé par l’entremise de la plate‑forme de partage des connaissances e‑TISC[[51]](#footnote-52) compte maintenant environ 1500 membres et plus de 25 000 pages visitées l’année dernière;
      4. l’utilisation de bases de données spécialisées s’est poursuivie pour appuyer la fourniture de l’assistance technique, en particulier les bases de données dédiées à l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)[[52]](#footnote-53) et la liste des consultants (IP‑ROC[[53]](#footnote-54)), y compris les interfaces permettant d’enregistrer des informations sur la coopération Sud‑Sud[[54]](#footnote-55). Dans ce domaine, un plan d’action ciblé a été mis en place pour soutenir les téléchargements et catalyser les correspondances dans la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)[[55]](#footnote-56). Une mise à jour sur l’utilisation de ces bases de données a en outre été présentée à la seizième session du CDIP;
      5. les programmes de partenariat public‑privé destinés à faciliter l’accès aux bases de données scientifiques et techniques payantes continuent à prendre de l’ampleur. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI)[[56]](#footnote-57) permet à plus de 550 institutions inscrites de pays en développement et de PMA d’accéder à plus de 5000 revues scientifiques et techniques par abonnement ainsi qu’à 19 000 livres et ouvrages de référence électroniques. Le programme ARDI est également l’un des partenaires de l’initiative Research4Life (R4L)[[57]](#footnote-58), qui donne accès à des contenus spécialisés, respectivement dans les domaines de l’OMS, de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et du PNUE. Les programmes R4L, dont ARDI, permettent à plus de 8000 institutions inscrites d’accéder après de 50 000 revues spécialisées. La plupart des grands éditeurs mondiaux de publications scientifiques participent à ces programmes dont la valeur totale est maintenant estimée à plus de 10 millions de dollars É.‑U. De nouveaux modules de formation en ligne ont été ajoutés en 2015 sur le site du programme ARDI. Le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI)[[58]](#footnote-59), qui permet à des services commerciaux d’extraire et d’analyser des données sur les brevets, compte maintenant plus de 50 institutions enregistrées ainsi qu’un nouveau partenaire qui s’est ajouté en 2015 et vient donc élargir le choix des systèmes commerciaux de recherche et d’analyse disponibles;
      6. le Programme d’aide aux inventeurs, projet commun de l’OMPI et du Forum économique mondial, a vu le jour. Il vise à offrir à titre gracieux l’assistance d’avocats en matière de brevets à des inventeurs manquant de ressources et à des petites entreprises des pays en développement dans lesquelles les centres de technologie et d’appui à l’innovation jouent un rôle crucial en ce qui concerne l’évaluation de l’admissibilité au programme[[59]](#footnote-60). Des projets pilotes ont été lancés en Colombie en avril et au Maroc en novembre, et d’autres suivront au début de l’année prochaine;
      7. l’assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA a continué à être axée sur la préservation du domaine public, eu égard aux résultats des études et enquêtes entreprises dans le cadre des projets sur la propriété intellectuelle et le domaine public et sur les brevets et le domaine public;
      8. afin de favoriser une meilleure compréhension de l’interface entre la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence et de faciliter le dialogue entre les organismes gouvernementaux nationaux, l’OMPI a continué, au cours de la période considérée, à mener diverses activités d’assistance technique répondant aux besoins des pays en développement;
      9. la méthode d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle conçue dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional, a continué à servir de base pour le développement et l’adoption de stratégies nationales de propriété intellectuelle de nature à stimuler l’innovation et la créativité dans les pays concernés;
      10. le Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a continué à être une référence pour l’intégration d’initiatives analogues dans les activités d’assistance technique de l’OMPI en 2015. L’accent a été mis en particulier sur les initiatives portant sur la région des Caraïbes et sur certains pays de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN), à savoir le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam;
      11. un rapport panoramique concernant les dispositifs et technologies d’assistance destinés aux personnes malvoyantes et malentendantes a été publié en ligne[[60]](#footnote-61), ainsi que dans un format pleinement accessible aux personnes présentant une déficience visuelle ou un autre handicap de lecture. D’autres rapports panoramiques ont été publiés sur les technologies de production, d’exploitation et de traitement des déchets d’huile de palme, en collaboration avec l’Office de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) et le Conseil de l’huile de palme de la Malaisie (MPOB), sur les technologies relatives aux algues microscopiques, en collaboration avec l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) et la Fondation marocaine de recherche avancée et d’innovation (MAScIR) et sur les technologies d’accélérateurs de particules et leurs applications industrielles et médicales en collaboration avec le CERN[[61]](#footnote-62);
      12. une mise à jour de la réponse de la direction à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement a été présentée au comité à sa seizième session (document CDIP/16/6). Ce document présentait l’état de la mise en œuvre de certaines recommandations faites dans la réponse de la direction, ainsi que les résultats des activités d’assistance technique[[62]](#footnote-63);
      13. la base de données sur la migration des inventeurs, élaborée dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, continue à être utilisée et à susciter un intérêt prononcé parmi les chercheurs des milieux universitaires et les médias[[63]](#footnote-64);
      14. dans le prolongement du projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, l’OMPI a continué, dans le cadre de ses études économiques et à la demande des États membres, à examiner la manière dont l’innovation se manifeste dans l’économie informelle.

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités des autres organes de l’OMPI

1. Le mécanisme de coordination approuvé par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session prie les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement, ainsi que de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux. On trouvera ci‑après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2015 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

#### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. En septembre 2014, l’Assemblée générale n’avait pris aucune décision en ce qui concerne le programme de travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour 2015. Par conséquent, l’IGC ne s’est pas réuni en 2015.
2. En octobre 2015, l’Assemblée générale de l’OMPI est convenue de renouveler le mandat de l’IGC ainsi que le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017. Conformément au mandat établi, l’IGC continuera d’accélérer ses travaux, notamment les négociations sur la base d’un texte, en vue de parvenir à un accord sur des instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le mandat stipule également que des études, séminaires et ateliers pourraient compléter les travaux de l’IGC. L’Assemblée générale fera le point, en 2017, sur l’avancement des travaux et se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
3. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, qui invite instamment le comité intergouvernemental “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Les travaux de l’IGC sont orientés en particulier par les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42 du Plan d’action pour le développement. C’est pourquoi les activités d’établissement de normes sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42), et les travaux menés au sein d’autres instances (recommandation n° 40). Conformément aux recommandations nos 16 et 20, le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public, ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux en matière de propriété intellectuelle (recommandations nos 12, 14 et 17). Les négociations de l’IGC reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées et appuient les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, conformément aux recommandations nos 21 et 22, respectivement.

#### Comité permanent du droit des brevets

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu ses vingt‑deuxième et vingt‑troisième sessions, respectivement du 27 au 31 juillet 2015 et du 30 novembre au 4 décembre 2015. Le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris, les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont porté, entre autres, sur les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (recommandation n° 17 du Plan d’action pour le développement), les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres (recommandation n° 22) et le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25 et 29).
2. Les activités du SCP sont réalisées à l’initiative des États membres et, en vue de faciliter le dialogue entre les États membres, elles sont fondées sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21. Le SCP a fait progresser les délibérations sur la base des documents établis par le Secrétariat de l’OMPI et des propositions formulées par les États membres. Le débat a également été guidé par les conclusions de séminaires faisant intervenir des experts externes et de séances de partage de données d’expérience qui ont facilité les échanges entre les États membres. Ces discussions ont contribué à l’instauration d’un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42). Un séminaire sur la relation entre les systèmes de brevet et la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés a été tenu en 2015, ainsi que des séances de partage d’information avec des professionnels en matière de brevets sur l’évaluation de l’activité inventive et la confidentialité des télécommunications.

#### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, de dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa trente‑troisième session du 16 au 20 mars 2015 et sa trente‑quatrième session du 16 au 18 novembre 2015. Les travaux en cours du SCT concernant les dessins et modèles industriels, la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques et les indications géographiques s’inscrivent dans le droit fil de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement. Les négociations relatives au traité sur le droit des dessins et modèles (documents SCT/32/2 et SCT/32/3) sont menées de manière exhaustive et à l’initiative des membres, et intègrent l’étude sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT, y compris l’assistance technique, laquelle prend dûment en considération les différents niveaux de développement des États membres de l’OMPI ainsi que les coûts et avantages découlant de la mise en œuvre de ce résultat potentiel (documents SCT/27/4 et SCT/27/4 Add.). Des propositions concrètes ont également été formulées en vue de l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement.

#### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois en 2015, sa trentième session s’étant tenue du 29 juin au 3 juillet 2015, et sa trente et unième session, du 7 au 11 décembre 2015. Le comité a consacré beaucoup de temps à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Le comité a pris note de la version actualisée de l’Étude sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives de Kenneth Crews, laquelle couvre désormais les législations nationales des 188 États membres de l’OMPI. Le comité a également pris note de l’exposé concernant l’Étude sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des musées (document SCCR/30/2). Ces deux études ont donné lieu à un débat riche et utile sur les thèmes concernés.
2. Les travaux du SCCR sont guidés en particulier par les recommandations du Plan d’action pour le développement, et notamment par celles du groupe B, relatives à l’établissement de normes, aux flexibilités, à la politique des pouvoirs publics et au domaine public. Le SCCR applique le principe de neutralité dans la facilitation des processus de négociation entre les États membres. Ces processus sont toujours participatifs et fondés sur une approche multipartite. Les activités d’établissement de normes sont exhaustives et réalisées à l’initiative des membres et tiennent compte des différents niveaux de développement de ces derniers ainsi que des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.

#### Comité consultatif sur l’application des droits

1. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa dixième session du 23 au 25 novembre 2015. Les travaux de l’ACE sont axés sur l’assistance technique et la coordination avec d’autres organisations et le secteur privé dans le domaine de l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le comité s’efforce de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort du programme de travail de la dixième session de l’ACE : i) pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre et ii) actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d’application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates.
2. Le comité a entendu 31 présentations d’experts sur des thèmes en rapport avec le programme de travail de l’ACE. Dans le cadre du premier de ces thèmes, les différents modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont été examinés, et notamment les services de médiation offerts par les offices de propriété intellectuelle, la procédure d’urgence adoptée par Palexpo, à Genève, pour le règlement extrajudiciaire des litiges et les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine. Sur le second thème, de nombreux pays ont présenté des mesures originales de sensibilisation, d’éducation et de prévention des atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle. Des présentations ont également été consacrées au matériel pédagogique de l’OMPI relatif au respect du droit d’auteur. Il a aussi été question de mécanismes volontaires tels que les codes de déontologie visant à réduire le nombre d’atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et des informations ont été échangées en ce qui concerne les stratégies nationales et les mesures de coordination en matière d’application des droits.
3. Le comité a décidé de procéder, à sa onzième session qui doit se tenir du 5 au 7 septembre 2016, à un échange de données d’expérience nationales sur les thèmes suivants : i) activités de sensibilisation et campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres, ii) mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace, iii) assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment dans l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits tenant compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE.

#### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa huitième session du 26 au 29 mai 2015. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT. Ces propositions ont été examinées conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session, y compris celles se rapportant à la manière dont le développement futur du PCT pourrait être harmonisé avec l’application des recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment celles des Groupes A et C. Ces améliorations visent à accroître l’efficacité du système du PCT, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour le soutien au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement.
2. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur la réduction des taxes du PCT pour les PME, les universités et les instituts de recherche à but non lucratif, notamment, mais pas exclusivement, dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Le groupe de travail a notamment pris note d’un supplément à l’étude sur l’élasticité par rapport à la taxe de dépôt du PCT qu’il avait examinée à sa septième session, en 2014. S’appuyant sur l’étude initiale, qui faisait pour la première fois une estimation de l’élasticité de la taxe imposée sur les demandes selon le PCT, l’étude supplémentaire procédait à des calculs distincts de l’élasticité de la taxe pour les universités et pour les organismes de recherche publics des pays industrialisés et des pays en développement. Elle s’appuyait ensuite sur ces nouvelles estimations de l’élasticité de la taxe pour simuler les répercussions d’une réduction hypothétique du niveau de taxe sur le nombre de demandes de brevet selon le PCT et les revenus en découlant.
3. Le groupe de travail a également examiné un rapport sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT mis en œuvre en faveur des pays en développement et des PMA en 2014 et jusqu’en avril 2015, ainsi que les activités d’assistance technique prévues pour le reste de 2015. À sa cinquième session, le groupe de travail était convenu que des rapports sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT devraient faire l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de ses futures sessions.
4. Le groupe de travail a également examiné un document visant à mieux coordonner la formation des examinateurs, en prenant en considération un certain nombre d’éléments tels que : i) les questions d’efficacité de la planification à long terme, ii) le partage de données d’expérience en vue d’assurer une formation efficace et iii) la mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. Le groupe de travail a demandé, dans un premier temps, que les offices fournissent des informations sur les activités de formation d’examinateurs qu’ils mènent en faveur d’autres offices, notamment des pays en développement. Cela servirait de base à la prochaine étape des délibérations sur la façon dont le Bureau international pourrait agir en qualité d’organe coordinateur de la manière la plus utile.

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de l’année 2015, les États membres avaient approuvé 31 projets mettant en œuvre 33 recommandations. Le montant estimé des ressources financières approuvées jusqu’à maintenant pour la mise en œuvre de ces projets s’élève à 28 124 792 francs suisses.
2. Au cours de l’année 2015, des rapports d’évaluation finaux et indépendants concernant les trois projets achevés ci‑après relevant du Plan d’action pour le développement ont été présentés pour examen aux quinzième et seizième sessions du CDIP :
   * 1. projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle (mise en œuvre de la recommandation n° 36 du Plan d’action pour le développement);
     2. projet de renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (mise en œuvre des recommandations nos 2, 5, 8, 9 et 10 du Plan d’action pour le développement); et
     3. projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (mise en œuvre des recommandations nos 19, 25, 26 et 28).
3. Jusqu’à présent, le comité a évalué 26 projets du Plan d’action pour le développement et examiné les rapports d’évaluation les concernant.
4. Les rapports d’évaluation indépendants sur les projets du Plan d’action pour le développement achevés constituent pour les États membres un outil essentiel à l’évaluation de leur mise en œuvre et à l’orientation d’activités futures et de nouveaux projets dans le domaine du développement. En conséquence, le Secrétariat de l’OMPI a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre des recommandations convenues formulées par les évaluateurs, compte tenu des observations faites par les États membres, et a mis en place un système de suivi pour la mise en œuvre de ces recommandations.
5. La mise en œuvre des quatre autres projets approuvés s’est poursuivie en 2015. Un rapport intérimaire sur l’état d’avancement de ces projets a été présenté à la seizième session du CDIP (CDIP/16/2) et a été examiné par les États membres. À la fin de 2015, quatre projets approuvés entre la troisième et la seizième session du comité étaient toujours en cours de mise en œuvre, à savoir :
   * 1. renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains;
     2. projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA);
     3. renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II; et
     4. propriété intellectuelle et développement socioéconomique – Phase II.
6. Le CDIP a pris note, en outre, des rapports d’achèvement de deux projets, à savoir :
   * 1. projet relatif à la propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs; et
     2. prolongation du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés.
7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le CDIP a décidé, à sa quinzième session, de prolonger jusqu’à la fin de l’année 2015 le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans plusieurs pays africains. De la même façon, le projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement a été prolongé, à la seizième session, pour une durée de six mois.
8. Quelques‑uns des faits saillants intervenus au cours de la période couverte par le présent rapport dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement sont exposés ci‑après :
   * 1. Le forum d’experts internationaux intitulé “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” s’est tenu à Genève en février 2015, dans le contexte du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Ce forum international réunissait les experts chargés des six études réalisées dans le cadre du projet et les quatre experts ayant effectué les évaluations correspondantes. Six séries de réunions‑débats d’experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement ont également été tenues[[64]](#footnote-65). L’objectif du forum était d’engager des discussions sur les moyens de faciliter, dans le cadre du mandat de l’OMPI, l’accès aux savoirs et à la technologie pour les pays en développement et les PMA. D’autres renseignements sur le forum d’experts sont disponibles sur le site Web de la conférence[[65]](#footnote-66). Un rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie a en outre été soumis à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/5). Le comité a décidé à cette session de prendre note du rapport et de poursuivre ses délibérations le concernant à la session suivante[[66]](#footnote-67). Les délibérations ont repris à sa seizième session, dans le contexte de la présentation du Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/16/3). Le comité a ensuite demandé au Secrétariat de faire l’inventaire des activités actuellement menées par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie, pour examen à la dix‑septième session du CDIP.
     2. Un certain nombre d’activités ont été entreprises dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement pour faire connaître la page Web de ce dernier aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud‑Sud. Ces activités comprenaient notamment la promotion de la nouvelle plate‑forme au moyen d’outils des médias sociaux[[67]](#footnote-68). De plus, une réunion interrégionale d’experts sur la coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire pour l’accès à l’information et aux savoirs, le soutien à l’innovation et de transfert de technologie a été organisée au Pérou en mai 2016. Quelque 50 experts issus de 20 pays en développement ainsi que d’autres représentants de pays développés et d’organisations intergouvernementales ont pris part à cette réunion en vue d’échanger des données d’expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre de partenariats dans le cadre de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire dans le domaine de la propriété intellectuelle[[68]](#footnote-69).
     3. Un certain nombre d’événements de formation ont été organisés en 2015 dans le cadre du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, afin de mettre l’accent sur les incidences, les enjeux et les opportunités que comporte la transition vers la technologie numérique pour l’industrie africaine de l’audiovisuel. Des ateliers et des séminaires à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Kenya (avril 2015), au Sénégal (juin 2015) et au Burkina Faso (septembre 2015). L’OMPI a aussi participé à d’autres événements connexes : un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l’ère numérique au Burkina Faso, en mars 2015, et un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau organisé en juin 2015, également au Burkina Faso, par le Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA) en collaboration avec l’Office national algérien des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA). D’autres réalisations ont été accomplies dans le cadre de la mise en œuvre du projet, dont notamment la création d’un groupe comprenant des producteurs, des distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), en vue de définir une feuille de route pour la création d’un organisme de gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel.
     4. Des études de faisabilité ont été menées dans les deux pays dans le cadre du Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), y compris une enquête envoyée à plus de 2000 PME afin d’évaluer leurs besoins, leurs attentes ainsi que leur intérêt pour le projet. À l’issue d’un processus rigoureux, 68 PME bénéficiaires ont été sélectionnées, dont 42 en Argentine et 26 au Maroc. Dans ces deux pays, des équipes d’experts se sont rendues auprès des PME bénéficiaires et y ont organisé des réunions de sensibilisation et mené des entretiens visant à permettre l’établissement de diagnostics. En avril 2015, à la suite d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux, une manifestation de lancement de projet s’est tenue à Buenos Aires. Un atelier de renforcement des capacités et une manifestation de lancement de projet ont également été tenus à Casablanca, en avril 2015. Un atelier interpays de partage de connaissances de l’OMPI a aussi été tenu avec succès en novembre 2015[[69]](#footnote-70). L’objectif consistant à préparer les membres du comité directeur du projet et les experts nationaux à une mise en œuvre réussie du projet a été pleinement atteint. Les parties prenantes institutionnelles du projet – notamment ministères, associations, partenaires d’exportation et établissements d’enseignement – ont été invitées à faire partie du conseil consultatif DiseñAr, en Argentine, et du comité directeur de projet national Namadij, au Maroc, afin de pouvoir contribuer à la concrétisation des objectifs communs poursuivis. Le projet pilote a été présenté aux États membres par le Secrétariat de l’OMPI et des représentants des deux pays, à l’occasion d’un déjeuner tenu en novembre 2015, en marge de la session du SCT.
     5. Des progrès ont été réalisés en 2015 en ce qui concerne la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II, et cela pour les trois pays participants sélectionnés selon les critères établis dans le document de projet (CDIP/13/9), à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie. Le projet a ensuite été lancé à l’occasion de réunions de consultation organisées dans les capitales des trois pays. Un groupe d’experts nationaux issus des principales parties prenantes a été mis en place en 2015 dans chaque pays, pour coordonner la mise en œuvre du projet. Des consultants internationaux et nationaux ont été recrutés par le Secrétariat de l’OMPI. Les trois pays étudient la possibilité de créer un processus national de recensement des secteurs dans lesquels se situent les besoins de technologie, qui permettra l’établissement de rapports de recherche en matière de brevets.
     6. De nouvelles études ont été menées en Colombie et en Pologne dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II*.* L’étude menée en Colombie comprenait la création d’une base de données sur l’enregistrement d’actifs de propriété intellectuelle à des fins d’analyse économique, une analyse de l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et une évaluation empirique des récentes initiatives relatives à la politique en matière de propriété intellectuelle. L’étude entreprise en Pologne avait pour but d’examiner les incidences du système de la propriété intellectuelle sur l’innovation dans le secteur de la santé. Des missions d’enquête également organisées pour ces études comprenaient des ateliers locaux réunissant les principales parties prenantes. Un chef de projet a en outre été recruté et a intégré l’OMPI en juillet 2015.
9. Les États membres de l’OMPI continuent à s’intéresser de près à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Un nouveau projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel, fondé sur une proposition présentée par la République arabe d’Égypte, a été approuvé à la quinzième session du CDIP. Un certain nombre d’États membres on fait part de leur intérêt pour ce projet et se sont proposés comme pays pilotes aux fins de sa mise en œuvre. La mise en œuvre du projet a débuté en janvier 2016.
10. Un montant total de 2,5 millions de francs suisses a été spécialement affecté dans le budget 2016‑2017 à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, sous réserve de l’approbation du CDIP. À cet égard, deux nouvelles propositions de projet ont été présentées pour examen au comité, à savoir i) un projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle et ii) un projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique. Le comité a prié le Secrétariat de l’OMPI de réviser le projet pour examen à sa prochaine session.

# CONCLUSION

1. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes et budgets de l’OMPI ont connu une progression constante au cours des sept dernières années. À ce jour, 31 projets ont été élaborés et exécutés dans le but de donner effet aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a continué, en 2015, à déployer ses efforts et à mobiliser toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins et priorités des États membres.
2. Le processus de bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement prévu dans le cadre des mécanismes de coordination a été engagé en 2015, et devrait aider les États membres à prendre des décisions stratégiques en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations.

[Les annexes suivent]

# ÉTAT D’EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT FIN DÉCEMBRE 2015

|  | RECOMMANDATION | ÉTAT D’AVANCEMENT DES DÉBATS AU CDIP | ÉTAT D’EXÉCUTION | DOCUMENTS DE FOND | RAPPORTS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). Un rapport d’évaluation a été présenté à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/4.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13); et  2. Projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.) | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/11/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet DA\_02\_01 : “Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement” (document CDIP/3/INF/2). Le projet a été achevé en novembre 2010. Des activités de suivi de projet ont été intégrées dans les programmes et budgets 2010‑2011 et 2012‑2013.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3).  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13). | CDIP/1/3  CDIP/2/INF/2  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/3  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Selon le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016‑2017, le total des ressources consacrées aux dépenses de développement s’élève à 144,1 millions de francs suisses (non compris les projets du Plan d’action pour le développement). Cela représente une augmentation globale des dépenses de développement de 21,3% pour l’exercice biennal 2012‑2013 à 21,4% pour l’exercice en cours.  En outre, pour l’exercice biennal 2016‑2017, un montant total de 1,5 million de francs suisses a été approuvé pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement (voir tableau 6 du programme et budget 2016‑2017).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail d’entre elles est en cours, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (projets DA\_10\_01 figurant dans le CDIP/3/INF/2 et DA\_10\_02 figurant dans le CDIP/9/10 Rev.1, qui ont été menés à bien, évalués et intégrés dans le programme et budget de l’OMPI) et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes.  En outre, une proposition de projet pour la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (projet DA\_3\_10\_45\_01 figurant dans le document CDIP/16/7) a été examinée au cours de la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/5/5). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet DA\_10\_05 sur le “Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional” (document CDIP/3/2), et le projet sur “la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés” (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans le document CDIP/5/5).  Des rapports d’évaluation concernant ces deux projets ont été présentés aux dixième et treizième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/10/7 et CDIP/13/3.  L’élément des industries de la création dans le projet DA\_10\_04 sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (figurant dans le document CDIP/3/INF/2) a aussi contribué à la mise en œuvre de cette recommandation.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  2. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6).  En outre, les programmes et activités de l’OMPI en rapport avec les PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions nationales. | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/7  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) (projet DA\_05\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/fr/>).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4).  Une présentation de la base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été faite au cours de la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/4 |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4).  Document d’application d’une partie de la recommandation  CDIP/3/2 (liste des consultants). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  À la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique au début de 2013 et de l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, une formation intensive a été mise en place; le degré de sensibilisation aux questions de déontologie peut être considéré comme élevé à l’OMPI.  En 2015, le Bureau de la déontologie a continué de prodiguer des conseils au personnel de l’OMPI et est intervenu sur des questions relevant de la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement, en particulier les activités en dehors de l’Organisation, les conflits d’intérêts, les dons ou frais de représentation, ainsi que les déclarations d’intérêt.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (DA‑05‑01). La liste est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/roc/fr>. | CDIP/1/3 CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/4/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4, CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des phases I et II du projet sur les accès et l’appui aux bases de données spécialisées (respectivement DA\_08\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_8\_2 figurant dans le document CDIP/9/9).  Les rapports d’évaluation concernant les phases I et II de ce projet ont été soumis pour examen aux neuvième et quatorzième sessions du CDIP, respectivement (documents CDIP/9/5 et CDIP/14/5). | CDIP/1/3 CDIP/2/2 CDIP/2/INF/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/5  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)”  (projet DA\_09\_01 figurant dans CDIP/3/INF/2).  La base de données IP‑DMD est disponible (en anglais) à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/dmd/en/>  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/3).  Une présentation de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) a été faite au cours de la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/3 |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :   1. Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II (projet DA\_10\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/9/10 Rev.1); 2. Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces : “Déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle” (projet DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/3/INF/2); 3. “Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales” (projet DA\_10\_03 figurant dans le document CDIP/3/INF/2); 4. “Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional” (projet DA\_10\_05 figurant dans le document CDIP/3/INF/2); 5. Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans le document CDIP/5/5); 6. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6); et 7. “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” (projet DA\_10\_04 figurant dans le document CDIP/3/INF/2).   Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième, dixième, treizième, quatorzième et quinzième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/14/4, CDIP/10/4, CDIP/10/8, CDIP/10/7, CDIP/13/3, CDIP/13/4 et CDIP/15/14.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13);  2. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6); et  3. Projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.)  En outre, une proposition de projet pour la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle traitant également cette recommandation (projet DA\_3\_10\_45\_01 figurant dans le document CDIP/16/7) a été examiné au cours de la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3 CDIP/2/INF/1 CDIP/2/2  CDIP/4/12  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/4  CDIP/10/7  CDIP/10/8  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée par différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, par un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  Cette recommandation est également traitée par le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). Le rapport d’évaluation relatif à ce projet a été présenté à la treizième session du comité et figure dans le document CDIP/13/4. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010‑2011, 2012‑2013 et 2016‑2017. Le projet DA\_33\_38\_41\_01 d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (figurant dans le document CDIP/4/8/Rev.) est achevé. Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  L’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été intégrée pour la première fois dans le rapport sur l’exécution du programme 2014, et figurait par conséquent dans l’aperçu des progrès réalisés, au lieu d’être traitée dans une section distincte.  Cette recommandation est également traitée par le Projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.) | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Tout au long de 2015, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière législative aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande. Les pays ont reçu des conseils sur leur législation en vigueur ou sur leur projet de loi et ont pu se familiariser avec les options et les choix possibles en matière de politique générale pour la mise en œuvre de la législation.  Cette recommandation a aussi été traitée dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). Le rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la treizième session du comité et figure dans le document CDIP/13/4. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC. Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité.  À sa treizième session, le CDIP a examiné la troisième partie du document contenant deux nouveaux éléments de flexibilité. La quatrième partie du document contenant deux éléments de flexibilité a été présentée au CDIP à sa quinzième session.  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous‑régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours du CDIP/6, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’utilisation et les flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales de propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques. Les versions actualisées de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session. En outre, un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.  L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/).  La base de données sur les éléments de flexibilité peut être consultée à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouverne‑ mentales et non gouvernementales accréditées; et * être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 19 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et d’ONG : en 2015, une organisation intergouvernementale, cinq organisations non gouvernementales internationales et trois organisations non gouvernementales nationales ont obtenu le statut d’observateur à l’OMPI, portant le total à 74 organisations intergouvernementales, 256 ONG internationales et 81 ONG nationales, ce qui leur permet de participer aux travaux des organes pertinents de l’Organisation.  Activités dues à l’initiative des membres :  Le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement :  Les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : Cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité :  Ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet sur “La propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet DA\_16\_20\_02 sur les brevets et le domaine public (figurant dans le document CDIP/7/5 Rev.). Une étude sur les brevets et le domaine public ii) (document CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>.  Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/7).  Une proposition de projet sur l’utilisation de l’information du domaine public aux fins du développement économique contenue dans le document CDIP/16/4 a été présentée à la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/7 |
|  | Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Veuillez vous référer à l’état d’exécution de la recommandation n° 14 (page 13 de l’annexe I). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Il n’a pas été pris de décision au cours de l’Assemblée générale de 2014 concernant le programme de travail de l’IGC pour 2015. Par conséquent, l’IGC ne s’est pas réuni depuis septembre 2014. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :  1. “Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans le document CDIP/4/5 Rev.).  2. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  3. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  4. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  5. “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, quatorzième et seizième sessions du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/6 et CDIP/16/3.  Cette recommandation est également traitée par le projet “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” – Phase II (projet DA\_19\_30\_31\_03 figurant dans CDIP/13/9). | CDIP/1/3  CDIP/3/4  CDIP/3/4 Add. | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/5  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2 |
|  | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par le projet “Propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  De plus, cette recommandation est traitée dans le cadre du projet DA\_16\_20\_02 sur la propriété intellectuelle et le domaine public figurant dans le document CDIP/7/5 Rev.  Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet, contenu dans le document CDIP/13/7, a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP.  Dans le cadre du traitement de cette recommandation, une proposition de projet sur l’utilisation de l’information du domaine public aux fins du développement économique (projet DA\_16\_20\_03 contenu dans le document CDIP/16/4) a été présentée à la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/3/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2 |
|  | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP/10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. | Un rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (en anglais) à l’adresse suivante : ([http://www.wipo.int/ip‑development/eN.D.genda/millennium\_goals/](http://www.wipo.int/ip%1edevelopment/eN.D.genda/millennium_goals/)).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (document CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | n.d. |
|  | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis décembre 2010. La recommandation a été traitée par deux projets :   1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6); et 2. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).   Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen aux treizième et quatorzième sessions du CDIP, et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010. Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010. Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées par les États membres. | CDIP/1/3 | n.d. |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  2. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (projet DA\_30\_31\_03 figurant dans le document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2 |
|  | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  2. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (projet DA\_30\_31\_03 figurant dans le document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/6 |
|  | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010. La recommandation a été traitée dans le cadre des deux projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  2. “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  Des rapports d’évaluation concernant ces deux projets ont été présentés pour examen aux neuvième et treizième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/8 et CDIP/13/4. | CDIP/1/3 CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/9 et CDIP/8/3. | La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à l’économie informelle (projet DA\_34\_01 figurant dans le document CDIP/8/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/5. | CDIP/1/3  CDIP/6/9 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/5 |
|  | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2).  Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007. La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3.  De plus, une phase II de ce projet a été approuvée par la quatorzième session du comité (document CDIP/15/3) et est en cours d’application depuis le 1er janvier 2015. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3  CDIP/16/2 |
|  | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/6). | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est traitée par le projet “projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (projet DA\_36\_01 figurant dans CDIP/6/6).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la quinzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/15/3. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3.  De plus, une phase II de ce projet a été approuvée par la quatorzième session du comité et est en cours d’application depuis le 1er janvier 2015. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3  CDIP/16/2 |
|  | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/8 et CDIP/7/4. | La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans CDIP/7/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/6. | CDIP/1/3  CDIP/6/8 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/6 |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Non encore examinée par le comité. | Si les activités de mise en œuvre doivent encore être examinées par le comité, dans la pratique la recommandation a déjà été appliquée, en particulier dans le contexte des projets “Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés” (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6) et “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans le document CDIP/7/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen à la treizième session du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/13/5.  Cette recommandation est également traitée par le Projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.) | CDIP/1/3 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8).  Poursuite de l’examen dans le cadre du document CDIP/8/INF/1. | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  En 2015, une organisation intergouvernementale, cinq organisations non gouvernementales internationales et trois organisations non gouvernementales nationales ont obtenu le statut d’observateur à l’OMPI. Au total, 74 organisations intergouvernementales, 256 ONG internationales et 81 ONG nationales disposent à présent de ce statut. En outre, deux ONG ont demandé et obtenu le statut d’observateur ad hoc leur permettant de participer au Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR).  L’OMPI s’est également employée à associer les participants des ONG à un certain nombre d’activités entreprises. Le Directeur général a présidé en avril 2015 la réunion annuelle ouverte à toutes les ONG accréditées, leur donnant l’occasion de dialoguer directement avec lui sur les priorités et les objectifs de l’OMPI en 2015 et de témoigner des réalisations accomplies en 2014. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées par les États membres. | CDIP/1/3 | n.d. |
|  | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Non encore examinée par le comité. | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  Les délibérations du Comité consultatif sur l’application des droits ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation.  En outre, une proposition de projet pour la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (projet DA\_3\_10\_45\_01 figurant dans le document CDIP/16/7) a été examinée au cours de la seizième session du CDIP. | CDIP/1/3 | n.d. |

[L’annexe II suit]

## APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE CDIP

Projets en cours

i) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière. | En cours d’application depuis février 2013.  Le calendrier de la mise en œuvre a été révisé par le comité à sa douzième session.  La mise en œuvre est en cours de finalisation, conformément au nouveau calendrier du projet approuvé par le CDIP à sa quinzième session. | Contribuer à améliorer l’utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles.  Faire avancer la mise en place d’un cadre et d’une infrastructure efficaces et équilibrés pour l’exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Ateliers de formation :  Deux ateliers à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Kenya en avril 2014 et en avril 2015.  Deux ateliers nationaux à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Burkina Faso, en juillet 2014 et en septembre 2015. L’OMPI a également participé à un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l’ère numérique, qui faisait partie du programme officiel de la vingt‑quatrième édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO), organisé en mars 2015.  Deux séminaires à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Sénégal, en septembre 2014 et en juin 2015. À la demande du gouvernement et de l’ordre des avocats, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d’auteur et les contrats dans le secteur de l’audiovisuel ont eu lieu en mars 2015 et en juin 2015. Des avocats du Burkina Faso ont été invités à participer aux séances de formation.  Aménagement d’institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences :  Un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau organisé au Burkina Faso et mis en œuvre en juin 2015 pour le directeur général du Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), en collaboration avec l’Office national algérien des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA).  Création d’un groupe comprenant des producteurs, des distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), en vue de définir une feuille de route pour la création d’un organisme de gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel. | | Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250851>*.*  Résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=283200> |

ii) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | En cours d’application depuis janvier 2014.  À achever en janvier 2016. | Objectif général :  Contribuer au développement économique de deux pays en renforçant la stratégie et l’utilisation de leurs mécanismes de protection des dessins et modèles dans le cadre des droits de propriété intellectuelle.  Objectifs spécifiques :  Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en encourageant l’investissement dans le domaine des dessins et modèles par l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, et notamment par l’utilisation active des mécanismes adéquats de protection des dessins et modèles qui étaient négligés jusqu’à présent;  Améliorer les capacités des institutions nationales chargées des dessins et modèles, y compris des offices de la propriété intellectuelle, afin de stimuler l’utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle par les entreprises produisant des dessins et modèles, et conduire ainsi à une utilisation plus fréquente des mécanismes disponibles pour protéger les dessins et modèles. | Sélection de deux pays participants, à savoir l’Argentine et le Maroc, sur la base des critères définis.  Études de faisabilité menées dans les deux pays.  Présentation du projet en avril 2015 à Buenos Aires (Argentine) et en mars à Casablanca (Maroc). Organisation d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux dans les deux pays (Argentine et Maroc).  Sélection de 68 PME bénéficiaires. |  | |

iii) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II

DA\_19\_30\_31\_03 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet examine les problèmes de développement des PMA sur la base de certains domaines où il existe des besoins, en conformité avec les plans de développement nationaux. Il vise principalement à renforcer les capacités nationales des PMA afin d’améliorer la gestion, l’administration et l’utilisation de l’information technique et scientifique, de sorte qu’ils puissent mettre au point leur propre base de technologies appropriées et atteindre leurs objectifs nationaux de croissance et de développement par le transfert des savoirs et le renforcement des capacités, tout en tenant compte des implications sociales et culturelles et des incidences sur l’égalité hommes‑femmes de l’utilisation de la technologie, en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination. Le projet prévoit d’utiliser les résultats obtenus dans un secteur donné, pour un domaine à besoins spécifiques, dans un pays donné, afin d’aider concrètement les gouvernements et les organismes de développement nationaux, les communautés ainsi que les particuliers, dans leurs efforts pour utiliser l’information technique et scientifique au service du développement. | En cours d’application depuis juillet 2014  Doit être achevé en juillet 2017 | i) Favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;  ii) renforcer les capacités des institutions nationales d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et  iii) coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. | Sélection de trois pays participants, à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie, sur la base des critères définis dans le descriptif du projet (CDIP/13/9).  Lancement du projet dans les trois pays dans le cadre de réunions nationales de consultation tenues dans leurs capitales respectives.  Établissement dans les trois pays de groupes nationaux d’experts issus des principales parties prenantes pour coordonner la mise en œuvre du projet.  Recrutement par le Secrétariat de consultants internationaux et nationaux.  Étude dans les trois pays de la possibilité de créer un processus national de recensement des secteurs dans lesquels se situent les besoins de technologie, qui permettra l’établissement de rapports de recherche en matière de brevets. | |  |

iv) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALE RÉALISATION | RÉSULTATS | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7/rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. | En cours d’application depuis janvier 2015. | Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause  Un objectif connexe est la création et la tenue à jour de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été entreprises jusqu’ici.  Le projet est principalement destiné aux décideurs et à leurs conseillers, les autres bénéficiaires étant les organisations non gouvernementales, les économistes et le grand public. | Lancement de nouvelles études en Colombie et en Pologne, en réponse aux demandes des gouvernements de ces pays.  Premières missions d’enquête entreprises pour les deux études, comprenant des ateliers locaux réunissant les principales parties prenantes en rapport avec le thème des études.  Recrutement d’un chef de projet ayant intégré l’OMPI en juillet 2015. |  |

[L’annexe III suit]

## APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE CDIP

Projets achevés et évalués

i) Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement

DA\_02\_01 – Recommandation n° 2

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=19405>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202623> | i) Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii) Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien‑fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |

ii) Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)

DA\_05\_01 – Recommandation n° 5

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé *Development Sector System* (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :  a) le *IP Development Activities System* (IP‑TAD)  b) la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC)  Le DSS est disponible aux adresses <http://www.wipo.int/tad/fr/> et <http://www.wipo.int/roc/fr/> respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283> | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP‑TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP‑TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP‑TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP‑TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |

iii) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I

DA\_08\_01 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet aRDi, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDi) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  Trente‑cinq (35) accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plate‑forme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203099> | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) s’assurer que les modèles de suivi et d’auto‑évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) organiser et mettre en place un suivi, des évaluations et des auto‑évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |

iv) Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)

DA\_09\_01 – Recommandation n° 9

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP‑DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles.  Le DSS est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/dmd/>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217446> | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données.  iv) Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent en tant que résultats obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |

v) Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle

DA\_10\_01 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199> | i) Mise en œuvre du projet pilote :   * prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et * déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.   ii) Descriptif du projet :   * modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre; et * rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.   iii) Utilité et efficacité :   * élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres concernant l’orientation future du projet après la fin de la phase II.   iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :   * il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI. * il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |

vi) Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3) solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4) ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous‑projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses membres.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :   * pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet; * pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis; * pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI; * pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après‑vente.   Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus particulièrement :   * pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres; * pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires; * pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.   iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |

vii) Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

DA\_10\_03 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i) *Patent Drafting Exercise Book*;  ii) *Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions*;  iii) *IP Valuation Training Kit for Academic Institutions*;  iv) *Training Kit on Models of IP‑Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations*;  v) *Trademark Licensing Guide*;  vi) *Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks*; et  vii) *Guide on IP Commercialization*.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html)  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464> | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |

viii) Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional

DA\_10\_05 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous‑régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous‑régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Un groupe d’experts nationaux et internationaux expérimentés a été créé afin d’aider d’autres pays potentiellement intéressés à définir leur stratégie en matière de propriété intellectuelle.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342> | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :   * Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses. * Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.   ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :   * Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires. * Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires. * Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

### Projets thématiques

ix) Propriété intellectuelle et domaine public

DA\_16\_20\_01 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>.  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>.  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200703> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles‑ci.  iv) Les exercices d’auto‑évaluation sont qualitatifs et doivent aller au‑delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |

x) Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence

DA\_7\_23\_32\_01 – Recommandations nos 7, 23, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous‑régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1. Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2. Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3. Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4. Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>, <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864>, <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut‑être trop ambitieux et surtout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |

xi) Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès aux savoirs

DA\_19\_24\_27\_01 – Recommandations nos 19, 24, 27

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202179>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217825> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :   * définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement; * intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet; * rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis; * distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures; * simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.   ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :   * de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants; * de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |

xii) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets

DA\_19\_30\_31\_01 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix rapports panoramiques sur les brevets ont été établis, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6) est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217682 | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi autoévaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |

xiii) Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement.

DA\_33\_38\_41\_01 – Recommandations nos 33, 38, 41

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | i) Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat.  ii) Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  iii) Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  iv) Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  v) Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2014‑2015 est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/budget/](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/budget/)  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842>  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250693> | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une métaévaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |

xiv) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250694> | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :   * apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action, * étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA, et * guider la participation de certains pays en développement au projet.   ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :   * Fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable. * Établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI. * Établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui‑ci). * Groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique. * La mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat. * La durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace. * Les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.   iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de rapports panoramiques comme indiqué ci‑après :   * Effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires. * Prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de rapports panoramiques.   iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :   * plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres; * l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

xv) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase II

DA\_08\_02 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante : i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation; ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et iii) en établissant une nouvelle plate‑forme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec 650 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plate‑forme de gestion des connaissances en ligne des CATI, engagés dans 520 contributions.  Sept (7) nouveaux séminaires de formation en ligne ont été ajoutés sur le site Web des CATI (six en anglais, un en français) et il est prévu d’en organiser d’autres régulièrement dans cinq langues. Plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne ont été distribués.  39 CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013.  56 ateliers de formation nationaux et huit (8) séminaires régionaux ont été organisés.  La plate‑forme de gestion des connaissances en ligne est disponible à l’adresse [http://etisc.wipo.org](http://etisc.wipo.org/)  Un didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible à l’adresse : CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html> | i) Il est recommandé de continuer de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et de déterminer si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet proviennent d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.  ii) Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau.  iii) Il est recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui.  iv) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation. |

xvi) Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle; ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | Cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public.  86 formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays).  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  18 principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/> | i) À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation.  ii) Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet.  iii) En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.  iv) Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation.  v) La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.  Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.  vi) L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. |

xvii) Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_01 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis.  15 activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : 3 marques collectives, 1 marque de produit ou de service, 1 certification, 1 appellation d’origine et 1 indication géographique.  Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>). | i) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait déterminer s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet.  ii) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.  iii) Les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire devraient investir dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient soutenir et promouvoir le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.  v) Le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prend en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport. |

xviii) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

DA\_35\_37\_01 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Chine, en Égypte, en Thaïlande et en Uruguay ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro‑économique.  Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :  a) Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations.  b) Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili.  c) Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une microbase de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle.  d) Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC).  e) Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises.  f) Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises.  En outre, des ateliers ont été organisés dans tous les pays et une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. | i) Établir un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse conformément aux propositions figurant dans le rapport d’évaluation ([CDIP/14/3](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=284776)) au titre de la recommandation n° 1.  ii) Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1 du rapport d’évaluation.  iii) Renforcer l’application des outils de planification et de suivi : il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration et de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.  iv) Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises; et les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière. |

xix) Brevets et domaine public

DA\_16\_20\_02 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public ii) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session (document CDIP/12/INF/2 Rev.).  Cette étude est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106> | Un rapport d’auto‑évaluation a été réalisé sur le projet, dont les principales conclusions sont les suivantes :  i) Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs.  ii) Un État membre, en particulier, a reconnu le bien‑fondé de la conclusion de l’étude, qui souligne la complexité et les différents aspects nuancés de la relation générale entre les brevets, l’innovation et un domaine public riche et en accès libre, et a jugé que l’étude contribuait à la compréhension des modalités selon lesquelles les différents acteurs et facteurs agissaient sur le domaine public. |

xx) Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux

DA\_39\_40\_01 – Recommandations nos 39, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – sont un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/5).  L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252266> | i) Appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants : a) causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, b) utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires, c) enquêtes auprès des inventeurs, d) enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.  ii) Il est recommandé que le secrétariat de l’OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre : a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.  iii) Afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait : a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet, b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints, c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche, d) organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche, et e) soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. |

xxi) Propriété intellectuelle et économie informelle

DA\_34\_01 – Recommandation n° 34

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5) et publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=232525>  Trois études nationales sur le Ghana, le Kenya et l’Afrique du Sud ont été présentées au CDIP à sa treizième session.  Les études nationales sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267526>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267443>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268545> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait organiser des débats, en interne et avec les États membres, sur les éventuelles mesures à prendre pour promouvoir les résultats du projet et soutenir de futurs travaux similaires sur le territoire d’autres États membres.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’associer aux institutions et organismes compétents pour veiller à ce que le suivi et la mesure des retombées soient bien réalisés, et à ce que les États membres soient informés des résultats.  iii) Pour favoriser davantage la durabilité, il est recommandé aux États membres dans lesquels une étude de cas a été réalisée de diffuser les études aussi largement que possible sur leur territoire et d’appeler à la poursuite de travaux dans ce domaine.  iv) Pour les futurs projets, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisant pour pouvoir réunir tous les résultats du projet dans un atelier final, par exemple.  v) Le CDIP devrait veiller à interpréter les recommandations du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas formulées clairement de façon à donner au Secrétariat l’orientation voulue pour permettre une conception et une mise en œuvre efficaces du projet. |

xxii) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS  ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS  DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | 6 nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été réalisés, en collaboration avec 3 nouveaux partenaires de coopération.  51 nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été publiés sur le site Web.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines).  Des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30167>  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31543> | i) Le calendrier des évaluations devrait permettre aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation.  ii) La mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet devrait être examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet.  iii) La diffusion des éléments du projet est essentielle pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci et les ressources nécessaires devraient être prévues en conséquence.  iv) Toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs devraient être examinées et évaluées de manière plus approfondie et les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées.  v) Dans le cadre de l’intégration, le projet devrait continuer d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées, être organisé en conséquence en veillant à ce que le personnel nécessaire lui soit affecté.  vi) L’OMPI et ses États membres devraient examiner les futures activités dans ce domaine qui sont mentionnées à la recommandation n° 6 du document CDIP/14/6. |

xxiii) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur

DA\_10\_04 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALE RÉALISATION ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=144382))  – Organismes de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le Réseau du droit d’auteur de l’OMPI a été achevé.  Un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organismes de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Un processus d’appel à propositions a été lancé au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système.  Un directeur technique de projet a été recruté, qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes.  Une plate‑forme informatique et un centre de données ont été créés. | i) Pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.  ii) À l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct.  iii) Organiser des ateliers et des séminaires demande parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain.  iv) Pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise et ainsi s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit. |

xxiv) Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

DA\_36\_1 – Recommandation n° 36

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALE RÉALISATION ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Une étude d’évaluation approfondie et une étude sur les “flux de savoirs mondiaux” ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  L’étude analytique‑taxonomie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>.  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>.  L’étude d’évaluation approfondie et l’étude sur les “flux de savoirs mondiaux” sont disponibles, respectivement, aux adresses : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287169> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287416>.  Rapport sur les flux de savoirs mondiaux (CDIP 14/INF/13) : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip\_14/cdip\_14\_inf\_13.pdf  Version bêta de la plate‑forme interactive (captures d’écrans) : http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation (non encore accessible au public). | i) Au Secrétariat de l’OMPI concernant la finalisation de la plate‑forme interactive :   1. Finaliser une version bêta de la plate‑forme interactive; 2. Procéder à un essai de la plate‑forme interactive et recueillir les impressions des utilisateurs; 3. Intégrer les informations reçues en retour des utilisateurs; 4. Présenter une version finale de la plate‑forme à la dix‑septième session du CDIP en novembre 2015; et 5. Attribuer des responsabilités claires et allouer les ressources nécessaires pour assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plate‑forme interactive.   ii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’établissement d’une proposition au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI :   1. Continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert (études); 2. Proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 3. Offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.; 4. Soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et 5. Conseiller les États membres pour mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.   iii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts et la participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) peuvent aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences.  iv) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet :   * 1. Renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   2. Renforcer le contrôle de la qualité des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP de manière à assurer la bonne application des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   3. Envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet;   4. Envisager l’introduction de cours obligatoires sur la gestion du cycle de projet à l’intention des futurs responsables de projets; et   5. Assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande. |

xxv) Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 – Recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25, 32

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PRINCIPALE RÉALISATION ET RÉSULTATS | PRINCIPALE RÉALISATION ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28982>.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30462>.  La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plate‑forme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  Chef de projet désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.  Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD).  Plusieurs activités mises en œuvre pour faire connaître la page Web aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud‑Sud, notamment la promotion de la nouvelle plate‑forme Web au moyen d’outils des médias sociaux.  Une réunion interrégionale d’experts consacrée à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire dans les domaines de l’accès à l’information et au savoir, de l’appui à l’innovation et du transfert de technologie, organisée au Pérou en mai 2016, avec la participation de quelque 50 experts issus de 20 pays en développement ainsi que d’autres représentants de pays développés et d’organisations intergouvernementales. | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI au sujet de la prise en considération régulière de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI :   1. il est recommandé que le Secrétariat établisse, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes; et 2. il conviendrait d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC.   ii) À l’intention du CDIP concernant la prolongation d’un projet :   1. approuver la prolongation du projet pendant un an afin  * d’affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et d’assurer leur mise à jour (y compris la collecte d’informations pour les bases de données); * d’intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud dans le cadre des activités de l’OMPI, d’étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies; * de continuer à participer activement à différentes initiatives relatives à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire menées dans le cadre des Nations Unies;  1. approuver l’utilisation du solde disponible des fonds alloués au projet (le cas échéant) et l’affectation de fonds supplémentaires destinés au maintien des ressources en personnel existantes pendant la durée de prolongation du projet.   iii) À l’intention du CDIP et des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des secteurs concernés par le renforcement des capacités techniques au sujet de l’organisation des conférences :  a) Afin de répondre à la nécessité de réunir des participants dotés de compétences dans des domaines précis en rapport avec la propriété intellectuelle, les conférences doivent porter sur un nombre limité de sujets étroitement liés (par exemple, les indications géographiques avec les marques).  b) Lorsque les conférences sont organisées tout de suite après des sessions des assemblées des États membres ou du CDIP, les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses doivent être évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés.  iv) À l’intention du CDIP et des chefs de projet et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement au sujet de la liste de consultants :  a) il conviendrait d’envisager de faire figurer sur la liste de consultants des experts qui n’ont jamais travaillé pour l’OMPI mais qui disposent des compétences requises;  b) il conviendrait de procéder à une évaluation systématique des résultats des consultants externes et de communiquer les informations pertinentes à l’ensemble des membres du personnel. |

xxvi) Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

DA\_19\_25\_26\_28\_01 – Recommandations nos 19, 25, 26, 28

| PRINCIPALE RÉALISATION ET RÉSULTATS | PRINCIPALE RÉALISATION ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes :  i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres;  ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau;  iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres;  iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et  v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | * Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.   Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans les cinq régions, à savoir l’Asie, l’Afrique et le monde arabe, les pays en transition, la région des pays développés, l’Amérique latine et les Caraïbes. Des informations sur les réunions de consultation régionale peuvent être consultées aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28643>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31263>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30703>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31242>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31243>.  Les six études analytiques examinées par des pairs ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session. Elles sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287167>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>; et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287218>.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts de haut niveau, a également été approuvé par le comité à sa quatorzième session.  Un forum d’experts internationaux s’est tenu à Genève en février 2015, dans le contexte du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Ce forum international réunissait les experts chargés des six études réalisées dans le cadre du projet et les quatre experts ayant effectué les évaluations correspondantes. Six séries de réunions‑débats d’experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement ont également été tenues. Pour plus de renseignements sur le forum d’experts de l’OMPI, voir : http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=35562.  Un rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie a en outre été soumis à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/5). | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI concernant la formulation d’une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.  ii) À l’intention du Secrétariat concernant la possibilité d’entreprendre les activités de soutien suivantes :  a) continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés;  b) continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux PMA;  c) continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, par exemple les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement;  d) à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières;  e) donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie; ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux.  f) ajouter des fonctions analytiques à la base de données PATENTSCOPE pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle;  g) rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales;  h) conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.  iii) À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la mise à profit de la participation de l’Organisation à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.  iv) À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de ses capacités en matière de gestion de projet et du contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement :  a) utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets du Plan d’action pour le développement;  b) envisager d’instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet;  c) envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement;  d) organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets du Plan d’action pour le développement. |

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa dix-huitième session, dans le rapport intérimaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. On trouvera plus de renseignements à ce sujet à l’adresse : <http://www.wipo.int/academy/fr/courses/academic_institutions/md_mutare.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’adresse de la page Web du cours d’été est : <http://www.wipo.int/academy/fr/courses/summer_school/>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.wipo.int/academy/fr/courses/distance_learning/dl101.html>. [↑](#footnote-ref-5)
5. L’adresse suivante donne accès à de plus amples informations sur ce cours : [https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=courseCatalog.xhtml&lang=en&cc=DL203E#plus\_DL203E](https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=courseCatalog.xhtml&lang=en&cc=DL203E%23plus_DL203E). [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour plus de renseignements sur ce cours, voir : [https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=pdpCatalog.xhtml&lang=en&cc=WIPO-KIPI#plus\_WIPO-KIPI](https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=pdpCatalog.xhtml&lang=en&cc=WIPO-KIPI%23plus_WIPO-KIPI). [↑](#footnote-ref-7)
7. Pour plus de renseignements, voir : <https://sustainabledevelopment.un.org/samoapathway.html>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir : <http://www.sids2014.org/>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour plus de renseignements, voir :<http://unfccc.int/meetings/paris_nov_2015/meeting/8926.php>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir : <http://unfccc.int/ttclear/pages/tec_home.html>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir : <http://www.itu.int/net4/wsis/forum/2015/>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir : <https://publicadministration.un.org/wsis10/>. [↑](#footnote-ref-13)
13. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.intgovforum.org/cms/>. [↑](#footnote-ref-14)
14. Pour plus de renseignements sur la Conférente internationale voir : <http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir : <http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/press-release/countries-reach-historic-agreement.html>. [↑](#footnote-ref-16)
16. Un résumé en anglais de cette réunion parallèle peut être consulté à l’adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/8525TFM%20launch%20event_summary_final.pdf>. [↑](#footnote-ref-17)
17. Pour plus de renseignements, voir : <https://sustainabledevelopment.un.org/owg.html>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/>. [↑](#footnote-ref-19)
19. On trouvera de plus amples renseignements sur ce Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies à l’adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/technology/facilitationmechanism>. [↑](#footnote-ref-20)
20. Pour plus de renseignements sur les indicateurs de mise en œuvre des objectifs de développement durable, voir : <http://unstats.un.org/sdgs/>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Pour plus de renseignements sur le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et son rapport pour 2015, voir : <http://www.un.org/en/development/desa/policy/mdg_gap/>. [↑](#footnote-ref-22)
22. Le site ci-après donne plus de détails sur cet événement : <http://www.unido.org/news/press/sustainable-developm.html>. [↑](#footnote-ref-23)
23. Pour plus de renseignements sur la CCNUCC, voir : <http://unfccc.int/2860.php>. [↑](#footnote-ref-24)
24. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.cop21paris.org/fr>. [↑](#footnote-ref-25)
25. Pour plus de renseignements sur le segment à participation non limitée du forum, voir : <http://igf2015.intgovforum.org/event/4bxf/open-forum-wipo>. [↑](#footnote-ref-26)
26. Pour plus de renseignements sur le segment principal, voir : <http://www.intgovforum.org/cms/igf2015-main-sessions>. [↑](#footnote-ref-27)
27. Voir : <http://www.liberezvosidees.ch/> [↑](#footnote-ref-28)
28. Pour plus de renseignements sur cet événement : <http://www.itu.int/en/ITU-T/Workshops-and-Seminars/Pages/201505/forum-e-waste.aspx>. [↑](#footnote-ref-29)
29. Le texte intégral de ce rapport en langue espagnole peut être consulté à l’adresse : <http://www.itu.int/dms_pub/itu-t/oth/0b/11/T0B110000273301PDFE.pdf>. [↑](#footnote-ref-30)
30. Le texte intégral et les informations relatives à ce rapport se trouvent à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/reports/ewaste.html>. [↑](#footnote-ref-31)
31. Pour plus de renseignements sur le Consortium pour des livres accessibles, voir : <http://www.accessiblebooksconsortium.org/portal/en/index.html>. [↑](#footnote-ref-32)
32. Pour plus de renseignements sur la Conférence, voir : <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=1625>. [↑](#footnote-ref-33)
33. Pour plus de renseignements sur la plate-forme WIPO GREEN de l’OMPI, voir : <https://www3.wipo.int/wipogreen/en/>. [↑](#footnote-ref-34)
34. Pour plus de renseignements sur la base de données WIPO Re:Search, voir : <http://www.wipo.int/research/en/>. [↑](#footnote-ref-35)
35. <http://www.wipo.int/sme/en/documents/pharma_licensing_fulltext.html>. [↑](#footnote-ref-36)
36. <http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-competition/en/studies/survey_report_joint_rxd_june2015.pdf>. [↑](#footnote-ref-37)
37. Pour plus de renseignements sur ces initiatives, voir : <http://accessiblebooksconsortium.org/portal/en/index.html>. [↑](#footnote-ref-38)
38. L’adresse d’accès à cette base de données est : <http://www.wipo.int/econ_stat/en/economics/econdb/>. [↑](#footnote-ref-39)
39. Cette page se trouve à l’adresse : <http://www.wipo.int/econ_stat/en/economics/research/>. [↑](#footnote-ref-40)
40. Pour plus de renseignements sur les activités de l’OMPI et le matériel conçu pour les PME, voir : <http://www.wipo.int/sme/fr/>. [↑](#footnote-ref-41)
41. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_10/wipo_ace_10_25.pdf>. [↑](#footnote-ref-42)
42. Voir : <http://www.wipo.int/enforcement/fr/>. [↑](#footnote-ref-43)
43. Cette base de données peut être consultée à l’adresse : <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp>. [↑](#footnote-ref-44)
44. La page Web mise à jour est à l’adresse : <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/>. [↑](#footnote-ref-45)
45. Des entretiens ont été menés avec des fonctionnaires de l’OMPI, des délégués et anciens délégués d’États membres basés à Genève, des représentants d’offices de propriété intellectuelle, ainsi que des représentants d’organisations non gouvernementales, d’organisations intergouvernementales, du monde universitaire et de l’industrie. [↑](#footnote-ref-46)
46. Des questionnaires ont été envoyés aux offices de propriété intellectuelle, représentants de missions permanentes, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales et autres parties prenantes concernées par la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. [↑](#footnote-ref-47)
47. Les pays sélectionnés pour les visites de terrain sont les suivants : Thaïlande, Égypte, Argentine, Éthiopie et République de Moldova. [↑](#footnote-ref-48)
48. Pour plus de renseignements sur le déroulement de l’étude indépendante, voir : [http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/#review](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/%23review). [↑](#footnote-ref-49)
49. Le répertoire des CATI peut être consulté à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tisc/fr/search/search_result.jsp?country_id=>. [↑](#footnote-ref-50)
50. Le questionnaire peut être consulté à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/export/sites/www/tisc/en/doc/tisc_survey_2014.pdf>. [↑](#footnote-ref-51)
51. La plate-forme de partage des connaissances e-TISC est à l’adresse : <http://etisc.wipo.org>. [↑](#footnote-ref-52)
52. Voir : <http://www.wipo.int/tad/fr/>. [↑](#footnote-ref-53)
53. La base de données relative à la liste des consultants peut être consultée à l’adresse : <http://www.wipo.int/roc/fr/>. [↑](#footnote-ref-54)
54. Voir : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>. [↑](#footnote-ref-55)
55. Voir : <http://www.wipo.int/dmd/en/>. [↑](#footnote-ref-56)
56. La page Web du programme ARDI est à l’adresse : <http://www.wipo.int/ardi/fr/>. [↑](#footnote-ref-57)
57. Pour plus de renseignements sur les programmes Research4Life (R4L) : <http://www.research4life.org/>. [↑](#footnote-ref-58)
58. Le programme ASPI est accessible à l’adresse : <http://www.wipo.int/aspi/fr/>. [↑](#footnote-ref-59)
59. L’adresse de la page Web du programme est : <http://www.wipo.int/iap/fr/>. [↑](#footnote-ref-60)
60. <http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/reports/assistive_devices.html>. [↑](#footnote-ref-61)
61. Tous les rapports panoramiques peuvent être consultés à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/>. [↑](#footnote-ref-62)
62. Pour consulter ce document, voir : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=314317>. [↑](#footnote-ref-63)
63. La base de données sur la migration des inventeurs peut être consultée à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/econ\_stat/fr/economics/studies/#brain\_drain](http://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/studies/%23brain_drain). [↑](#footnote-ref-64)
64. La sélection des experts internationaux a été effectuée selon les critères approuvés par le CDIP à sa quatorzième session (document CDIP/14/8 Rev. 2 disponible à l’adresse : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=290583>). [↑](#footnote-ref-65)
65. Voir <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=35562>. [↑](#footnote-ref-66)
66. Voir le paragraphe 267 du document CDIP/15/8 Prov. [↑](#footnote-ref-67)
67. La page Web et les outils sont accessibles à l’adresse : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>. [↑](#footnote-ref-68)
68. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/news/2015/news_0002.html>. [↑](#footnote-ref-69)
69. Pour plus de renseignements, voir : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=38502>. [↑](#footnote-ref-70)